

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.65

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-65-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Réf NG

**Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité
des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guillaume MARGELIDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que par application des articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif à l'exercice 2021 vous est présenté ci-joint.

Considérant que ce rapport est rédigé conformément aux textes réglementaires et présente la structure chargée des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes ; ainsi que les composantes des prix et de la qualité du service rendu.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique


Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.66

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE MOULINS COMMUNAUTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-66-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Pôle Cohésion sociale – Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction Développement Social Territorial
Service
Réf : FT

Programmation 2022 du Contrat de Ville de Moulins Communauté Attribution de subventions à divers organismes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2023 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Nicole TABUTIN, Johnny KARI, Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, René MARTIN, Noël PRUGNAUD, Alain DENIZOT, Marwane FIKRY, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville

- D'attribuer les subventions ci-après

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (CCAS de Moulins) : 4 000 €

- Le Programme de Réussite Educative : 39 600 € (compensation par Moulins Co de la perte de subvention de l'Etat).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël Prugnaud
Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-66-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Subventions proposées lors de la commission Politique de la Ville du 5 mai 2022

Porteurs de projets	Projet	2022	
		Sollicités	Accordés
Accueillir pour aider à vivre	Maintien des liens affectifs et familiaux	1 000,00 €	0,00 €
ADPEP 03	Dispositif CLAS moulins Nord - 3 sites : Les Chartreux / Les Gâteaux / François Truffaut	6 750,00 €	5 500,00 €
ADPEP 03	Dispositif CLAS Yzeure - 2 sites : Les Cladets et le Plessis	4 500,00 €	4 500,00 €
ANVP	Aider les personnes incarcérées et leurs familles	1 400,00 €	0,00 €
AS Moulins Académie Football	Le carnet de santé du jeune footballeur	2 000,00 €	0,00 €
Carrefour Social Interculturel	Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer la vie sociale : valoriser, développer le rôle des parents et prévenir leurs difficultés	25 000,00 €	5 000,00 €
chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne	Artisanat et apprentissage en QPV	2 081,00 €	1 000,00 €
CDAD 03	Point justice au droit - Solicy (anciennement point d'accès au droit)	1 346,00 €	1 000,00 €
CDAD 03	Escape game " Egalité femme/homme "	1 093,00 €	800,00 €
CIDFF	Ariane	2 500,00 €	2 500,00 €
CIDFF	Action collective et individuelle des droits des femmes "Egalité et citoyenneté"	2 500,00 €	2 500,00 €
Ciné Bocage	Cinéma en balade	2 000,00 €	1 500,00 €
Collège Emile Guillaumin	Mon enfant entre au collège	415,00 €	415,00 €
EVOLEA	Santé mentale des personnes fagiiiisées : repérer, accompagner et soutenir pour mieux vivre notre quartier	7 000,00 €	0,00 €
EVOLEA	Réalisation d'un parcours du combattant	3 500,00 €	0,00 €
EVOLEA	Export de l'exposition sur le quartier réalisé sur les cours Jean Jaurès à Moulins + un support éEgalité hommes/femmes, respect de la femme"	8 000,00 €	0,00 €
EVOLEA	La hutte de Téo / Mes lieux de vie en boîtes	3 000,00 €	1 000,00 €
EVOLEA	Accueil multi-activités dédié jeunesse : un lieu de rencontre et d'échange	10 000,00 €	0,00 €
EVOLEA	La semaine innovation HLM Etre et se sentir républicain : l'insertion par l'emploi avec l'action " TAP'AS UN JOB "	8 000,00 €	0,00 €
FJT Le Tremplin	Episod Jeunes	15 000,00 €	15 000,00 €
Justice & Citoyenneté	Prise en charge des victimes d'infractions pénales et prévention	2 500,00 €	2 500,00 €
Mission locale	A la rencontre des jeunes résidants en QPV	3 000,00 €	3 000,00 €
Mission locale	Groupements de créateurs	3 000,00 €	3 000,00 €
Mobil'emploi	Mobil'emploi	4 000,00 €	0,00 €
Mosaïque	5 ateliers et 2 grandes actions	2 250,00 €	0,00 €
Partage et travail	Epicierie sociale GAME	12 000,00 €	8 000,00 €
SOLI'CITY	Open Smart	10 000,00 €	3 000,00 €
SOLI'CITY	Mobilité Free Floating	9 000,00 €	4 000,00 €
SAGESS	Remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus	3 325,00 €	3 325,00 €
Secours catholique	Permanence de solidarité	11 000,00 €	5 460,00 €
Viltais	Médiation en santé	1 000,00 €	1 000,00 €
Viltais	SASPP	5 000,00 €	4 000,00 €
Viltais	Lieu d'écoute psychologique	6 000,00 €	4 000,00 €
Viltais	Tous concerné par le zéro déchet	4 000,00 €	1 000,00 €
Totaux	CV / CUCS	183 160,00 €	83 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-66-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.67

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS - APPROBATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-67-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Pôle Cohésion sociale – Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction Développement Social Territorial
Service
Réf : FT

Fonds de participation des habitants Approbation des membres du comité consultatif – modification du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en en rappelant les principes structurants,

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le Contrat de Ville 2015-2020 de Moulins Communauté,

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 de l'Agglomération Moulinoise, signé le 3 juillet 2015 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires, et son annexe « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » signée le 24 février 2020,

Vu la délibération n°C.21.193 en date du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire acte le représentant des co-financeurs et acte la liste des membres actifs du comité consultatif,

Considérant qu'en application de l'article 7 de la loi Ville du 21 février 2014, des conseils citoyens ont été créés au sein des contrats de ville,

Considérant que Moulins Communauté s'est engagée dans cette démarche participative depuis 2003 avec son Fonds de Participation des Habitants,

Considérant que suite la demande de l'Etat d'être à nouveau membre de droit du comité consultatif du FPH, il convient de revoir la composition des membres de droit de ce comité afin notamment d'intégrer l'ensemble des 3 co-financeurs que sont l'Etat, la CAF et Evolea,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier ne contribue plus depuis plusieurs années au financement du FPH et qu'il convient de le retirer des membres de droit,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement intérieur du FPH en son article 4 - composition et modalités de nomination du comité consultatif en ce qui concerne les membres de droit,

Considérant que les autres articles demeurent inchangés,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification de l'article 4 - composition et modalités de nomination du comité consultatif - du règlement intérieur du Fonds de participation des Habitants dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville 2015-2023 de Moulins Communauté selon la rédaction suivante :

Accusé de réception en préfecture
le 28/06/2022 à 10h02
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

Article 4 : Composition et modalités de nomination du Comité consultatif

La composition

Membres de droit : 8

- Un représentant ville de Moulins - 1
- Un représentant ville d'Yzeure - 1
- Un représentant ville d'Avermes - 1
- Un représentant Communauté d'Agglomération de Moulins – 1
- Un représentant de l'équipe MOUS - 1
- Un représentant par co-financeur – 3 :
 - Préfecture de l'Allier
 - CAF
 - EVOLEA

Membres actifs : 11

- Un représentant de 3 associations des quartiers sud Moulins - 3
- Un représentant d'une association des Chartreux - 1
- Un représentant de 1 association des Gâteaux - 1
- Un représentant de 1 association de Bourgogne -1
- Un représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe - 2
- Un représentant d'une association de Plaine Bodin - 1
- Un représentant d'une association de Pré Bercy - 1
- Un représentant d'une association de Chambonnage - 1

Mode de désignation des membres et mode de renouvellement :

- **Membres de droit :**
Désignation par l'organe décisionnaire de l'institution concernée

- **Membres actifs :**
Désignation **pour un an** par les communes qui communiquent leurs choix.
Liste des personnes : nom – prénom - organisme - quartier et coordonnées (postales et téléphoniques)

- les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



S. Noël PRUGNAUD

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Depuis plusieurs années, des actions se déroulant sur les quartiers prioritaires et ayant un caractère ponctuel et/ou festif, sont financées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Moulins Yzeure Avermes.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, il a été fortement conseillé aux comités de pilotage locaux de recentrer les financements sur les actions structurantes répondant aux objectifs énoncés dans chaque contrat. De fait les actions ponctuelles et de proximité se sont trouvées exclues des possibles financements au titre de la Politique de la Ville alors même qu'elles contribuent pleinement aux objectifs de cette dernière.

Malgré tout l'intérêt et l'impact de ce genre d'action relevant de l'animation de quartier, elles ne revêtent pas un caractère structurant.

Cependant, il est important de continuer à soutenir les petites associations qui dynamisent les quartiers prioritaires par leurs actions ponctuelles mais nécessaires. Un dispositif a donc été proposé au niveau national pour favoriser la participation des habitants et soutenir ces démarches citoyennes et solidaires: "**le fonds de participation des habitants**".

Le fonds de participation des habitants du quartier prioritaire et des territoires de veille active du contrat de ville 2015-2022 de Moulins Communauté est donc un dispositif mis en place de façon partenariale entre l'Etat, le Conseil Général de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins et en accord avec les communes de Moulins, Yzeure et Avermes sur lesquelles sont situées les quartiers concernés.



Article 1 : Objet

Ce fonds vise à soutenir les actions ponctuelles qui :

- dynamisent le quartier prioritaire et les territoires de veille du contrat de ville 2015-2022,
- bénéficient prioritairement aux habitants des ces quartiers,
- favorisent leur participation,
- favorisent l'émergence de nouveaux projets.

Article 2 : Gestionnaire

Le dispositif est partenarial. La Communauté d'Agglomération de Moulins est le gestionnaire des fonds ainsi mutualisés. Une « régie d'avances » est créée à cet effet, dont les régisseurs « principal et suppléant » sont les 2 agents de Moulins Communauté : le Chef de Projet Politique de la Ville et son assistant(e).

Article 3 : le cadre financier

Le FPH est abondé dans le cadre général du Contrat de ville **par conventions avec les différents partenaires et sous forme de subventions**. Le montant annuel est réparti par quartier en fonction du nombre d'habitants. **Le FPH n'a pas vocation à subventionner les dépenses de fonctionnement des associations**, il prend en charge directement les dépenses (factures) afférentes aux initiatives émanant des associations ou des habitants. **Tous les paiements sont effectués "services rendus" et sur facture conforme (mentions légales et comptables obligatoires) et aides directes**

accordées aux promoteurs d'initiatives sont **plafonnées à 70 % du coût global du projet** et dans tous les cas à **800€** par projet.

Les actions financées par le FPH ne peuvent prétendre à une subvention des co-financeurs de ce fonds. Elles doivent être accessibles au plus grand nombre. Les porteurs de projets dégagant un bénéfice sur une action, doivent préciser le montant et la réaffectation de cette somme sur d'autres projets à venir, dans le bilan de cette dernière.

Dans cette même logique, les projets relevant de concours de cartes (tarot, belote...), de boules, de lotos et les brocantes peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 400 €, toujours plafonnées à 70 % du coût global du projet. Une seule manifestation, à but lucratif, est susceptible d'être financée par association (y compris celles comprenant plusieurs sections) et par an.

Article 4 : Composition et modalités de nomination du Comité consultatif

La composition

Membres de droit : 8

- Un représentant ville de Moulins - 1
- Un représentant ville d'Yzeure - 1
- Un représentant ville d'Avermes - 1
- Un représentant Communauté d'Agglomération de Moulins – 1
- Un représentant de l'équipe MOUS - 1
- Un représentant par co-financeur – 3 :
 - Préfecture de l'Allier
 - CAF
 - EVOLEA

Membres actifs : 11

- Un représentant de 3 associations des quartiers sud Moulins - 3
- Un représentant d'une association des Chartreux - 1
- Un représentant de 1 association des Gâteaux - 1
- Un représentant de 1 association de Bourgogne -1
- Un représentant de 2 Associations du Plessis / Bellecombe - 2
- Un représentant d'une association de Plaine Bodin - 1
- Un représentant d'une association de Pré Bercy - 1
- Un représentant d'une association de Chambonnage - 1

Mode de désignation des membres et mode de renouvellement:

Membres de droit :

Désignation par l'organe décisionnaire de l'institution concernée

Membres actifs:

Désignation **pour un an** par les communes qui communiquent leurs choix.

Liste des personnes: nom – prénom - organisme - quartier et coordonnées (postales et téléphoniques)

Article 5 : Rôle du Comité consultatif

Sélectionner et émettre un avis motivé sur les projets présentés dans le cadre du dispositif. Les membres du comité consultatif s'engagent à émettre des avis en tenant compte des enveloppes budgétaires et des consignes stipulées, le cas échéant, dans les conventions avec les partenaires financiers.

Article 6 : Les Porteurs des projets

Sont habilités à présenter des projets :

- Associations Loi 1901
- Habitant(s)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-67-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Article 7 : Nature des projets

Les projets doivent nécessairement viser une participation large des habitants. Ils doivent concerner les champs d'activités suivants:

- Fêtes de quartier
- Sorties de groupes d'habitants
- Manifestations culturelles ou sportives,
- Formations de bénévoles et d'habitants,
- Actions éducatives et de prévention générale ou spécialisée
- Organisation de projets solidaires
- Actions liées à l'environnement et au cadre de vie

Article 8 : Procédure de demande de financement et règle d'attribution

Les projets peuvent être déposés sous la forme d'une fiche de projet type, disponible à la Communauté d'Agglomération de Moulins et dans les mairies de Moulins, Yzeure et Avermes. Les projets doivent être déposés avant le 1^{er} de chaque mois. Le Comité qui émettra un avis sur le projet sera saisi au minimum 15 jours et au maximum 4 mois avant le début de l'opération.

Afin d'homogénéiser l'utilisation des crédits sur l'année, des enveloppes seront décidées par quartier.

En cas de non utilisation, ou utilisation partielle, des crédits sur un quartier donné, il pourra être décidé de répartir le reliquat sur un ou plusieurs quartiers prioritaires au cours du dernier trimestre d'activité.

Article 9 : Les réunions du comité consultatif

9-1 Tenue des réunions

Le Comité consultatif se réunit **une fois par mois**. Il examine les demandes de financements et émet des avis **motivés**. Un calendrier de rencontre est établi, et confirmé par téléphone à chaque membre au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion. Le lieu de la rencontre peut être fixé en fonction de l'origine des porteurs de projets et si possible dans les quartiers concernés. Le comité se réserve la possibilité d'inviter les porteurs à venir présenter leur projet.

9-2 Tenue des réunions par des moyens de visioconférence ou télécommunication

A titre exceptionnel, lorsque les circonstances extérieures le nécessitent, et sous réserve de l'accord préalable du Président du Comité consultatif, les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres dudit comité. La convocation doit faire mention de cette tenue particulière. Un message électronique sera transmis en amont de la réunion pour pouvoir se connecter à la salle de réunion virtuelle.

Les moyens techniques sont proposés et mis en place par les services de Moulins Communauté afin d'assurer la sécurité des échanges.

Article 10 : Conditions de quorum

Un **quorum** est fixé :

- **Membres de droit : 2**

Dont obligatoirement le représentant de la ville concernée par le projet étudié et le représentant de la MOUS.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-67-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- **Membres actifs : 3**

Dont obligatoirement le représentant d'une association de la ville concernée par le projet étudié.

Chaque avis est validé à la majorité. Si un des projets présentés concerne un ou plusieurs membres, ces derniers ne pourront pas prendre part au vote, ni aux débats. Deux documents doivent être signés par les membres présents à chaque séance : la feuille de présence et la feuille d'avis.

Dans le cas de la tenue de réunions par des moyens de visioconférence ou télécommunication, les membres participants sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Une feuille de présence et une feuille d'avis leur sont envoyées en amont de la réunion, charge à chacun de les renvoyer dûment remplies dès la réunion terminée.

Article 11 : Décision définitive d'attribution

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins ou son délégué, sont les seuls habilités à prendre une décision définitive d'attribution et par logique disposent d'un droit de veto. Cependant, seuls les projets ayant reçu un avis favorable du comité consultatif pourront prétendre à un financement du FPH.

Article 12 : Information du porteur en cas d'avis défavorable du Comité Consultatif

A la suite de chaque comité consultatif et après décision du Président ou de son délégué, les porteurs dont les projets n'auront pas été retenus, seront informés de l'avis émis par le comité, par courrier, sous huitaine.

Article 13 : Convention

Lorsque le projet reçoit un avis favorable du comité consultatif et suite à la décision du Président ou de son délégué, une convention est alors signée entre le porteur et la Communauté d'Agglomération de Moulins. Cette convention mentionne à la fois le contenu du projet, les modalités de prise en charge des factures par la régie, mais également les différentes obligations du porteur telles que la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée. Des modalités de remboursement ou de restitution des biens acquis par l'association en cas de non réalisation de l'action seront précisées dans la convention et demeurent à la discrétion du Comité Consultatif.

Article 14 : Rapport d'activité

Le rapport d'activité quantitatif, qualitatif et financier du comité du FPH est validé en fin d'exercice, et signé par tous les membres du comité. Il est ensuite présenté aux partenaires financiers du dispositif.

Article 15 : Clause de confidentialité

Les débats au sein du comité sont confidentiels, seuls les avis définitifs seront rendus publics.

Article 16 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du comité consultatif, et entériné par le Conseil Communautaire.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.68

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAGESSE POUR L'EXERCICE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carline (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carline ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-68-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Pôle Cohésion sociale – Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction : Développement Social Territorial
Réf : FT

**Convention d'objectifs avec l'Association SAGESS
pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée, pour l'année 2022**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 de l'Agglomération Moulinoise signé avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 24 juin 2022 relative à la programmation 2022 du contrat de ville de Moulins Communauté et l'attribution de subventions à divers organismes,

Considérant que les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2023 par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que la loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise,

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 garantit la mise en cohérence de ces différents instruments en consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée,

Considérant que l'association SAGESS (Solidarité Associative pour la Gestion des Etablissements et Services Spécialisés) œuvre sur le territoire de l'agglomération en matière de prévention spécialisée, et qu'il convient de lui verser une subvention pour les actions qu'elle mène dans ce domaine à hauteur de 41 000€ pour l'année 2022 destinée à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue,

Considérant que l'association SAGESS a déposé, dans le cadre de l'appel à projets annuels du contrat de ville, une demande de subvention pour une action intitulée « Remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus »,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : M. CHARMETANT) :

- **d'approuver** la convention d'objectifs pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2022 à conclure avec l'association SAGESS telle que jointe en annexe,
- **d'approuver et de verser** une subvention de 41 000 € à l'association SAGESS,
- **d'approuver et de verser** une subvention de 3 325 € à l'association SAGESS dans le cadre de son action spécifique « remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus »,

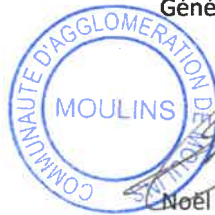
MOULINS COMMUNAUTE

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de subvention annuelle engageant la communauté à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association SAGESS dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de **41 000 €**, ainsi que l'action « remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus », **soit un montant de 3 325 €**.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

**CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR L'EXERCICE D' ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
POUR L'ANNEE 2022**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal De Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Pierre-André PERISSOL, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2021,

Ci-après désignée «Moulins Communauté»,

ET

L'Association SAGESS, sise 71 Route de Saulcet – 03500 Saint Pourçain sur Sioule, représentée par Christian FELICITÉ, Président, autorisé par délibération de son Conseil d'Administration

Ci-après désignée «l'Association»

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à ses statuts, Moulins Communauté exerce la compétence politique de la ville sur son territoire. A ce titre, Moulins Communauté a conclu un contrat de ville.

Moulins Communauté souhaite soutenir les actions des associations qui œuvrent dans ce domaine et plus particulièrement dans le domaine de la prévention spécialisée.

L'association SAGESS exerce des actions de prévention spécialisée sur le territoire de l'agglomération, dès lors Moulins Communauté souhaite lui apporter son soutien en lui versant une subvention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties concernant leur partenariat en matière d'exercices d'actions dans le domaine de la prévention spécialisée.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022, elle prend effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Financement de MOULINS COMMUNAUTE

3.1 Demande de subvention

Un dossier de demande de subvention devra être transmis par l'association à Moulins Communauté – direction du développement social territorial.

3.2 Nature du financement

Moulins Communauté s'engage à soutenir financièrement les actions de prévention spécialisée que l'Association s'engage à réaliser.

Pour 2022, l'aide directe accordée par Moulins Communauté pour la réalisation de ces actions exercées par l'Association s'élève à **41 000 Euros**.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-68-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville, SAGESS a présenté une demande d'accompagnement financier de Moulins Communauté pour son action « remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus ». L'aide accordée par Moulins Communauté est de **3 325 €**.

3.3 Modalités de versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de Moulins Communauté.

La somme de 41 000 € sera créditée sur le compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, et dans les conditions suivantes :

- 1/2 de la subvention dès signature de la présente convention,
- 1/2 de la subvention à la fin du 3^{ème} trimestre 2022

La somme de 41 000 € sera créditée dès signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Association

Le budget de l'Association nécessaire à la réalisation des actions de prévention spécialisée retenues s'élève à plus de 800 000 €.

L'Association bénéficie de subventions accordées par Moulins Communauté à hauteur de **41 000 €**.

Dans le cadre de son action annuelle de remobilisation des élèves en décrochage scolaire et/ou exclus, elle bénéficie d'une subvention accordée par Moulins Communauté à hauteur de **3 325 €**. **Dans le cadre de cette action, l'association s'engage à travailler en étroite collaboration avec le CIAS de Moulins Communauté, structure porteuse du Programme de Réussite Educative, et à l'informer régulièrement de l'avancée de son action.**

4.1 Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et Moulins Communauté.

4.2 Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Moulins Communauté (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4.3 Engagements en termes de cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.

Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre Moulins Communauté – Direction Développement Social Territorial, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un contrôleur externe, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception préfectoral
003-200071140-20220624-C-22-88-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

- le bilan financier de chaque action subventionnée par Moulins Communauté et les justificatifs d'utilisation de la subvention

L'Association fera connaître à Moulins Communauté, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à Moulins Communauté ses statuts actualisés.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du Commerce, l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour 6 exercices, dont elle fera connaître le nom à Moulins Communauté dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Moulins Communauté se réserverait le droit d'en demander le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

ARTICLE 5 : Contrôle de Moulins Communauté

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par Moulins Communauté.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de Moulins Communauté (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 6 : Responsabilités en matière de taxes et impôts divers

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que Moulins Communauté ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de Moulins Communauté toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de Moulins Communauté puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 7 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, Moulins Communauté peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, Moulins Communauté supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Un usage conforme à la présente convention sera assuré.
003-200071140-20220624-C-22-68-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

ARTICLE 8 : transfert de convention

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de Moulins Communauté.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de Moulins Communauté ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit pour l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, Moulins Communauté peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Le Président de Moulins Communauté

Le Président de l'Association SAGESS

Pierre-André PERISSOL

Christian FELICITÉ

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-68-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.69

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION JUSTICE ET CITOYENNETE 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-69-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction Pôle Cohésion sociale –
Service à la Population -
Patrimoine et Equipements culturels
Direction : Développement Social Territorial
Réf : FT

Avenant n°1 à la convention entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Isabelle LASMAYOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020,

Vu la circulaire n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogeant les contrats de ville élaborés en 2015 jusqu'en 2022,

Vu la délibération en date du 4 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président de Moulins Communauté à signer la convention triennale 2021-2023 avec l'association Justice et Citoyenneté,

Considérant que les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2023 par la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération,

Considérant les échanges intervenus avec l'association Justice et Citoyenneté,

Considérant les actions et missions essentielles de ladite association qui sont, notamment d'accueillir, écouter, informer, et le cas échéant, orienter toute personne s'estimant victime d'une infraction pénale, afin qu'elle puisse valablement faire valoir ses droits et accéder à la réparation à laquelle elle peut prétendre,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre Moulins Communauté et l'association Justice et Citoyenneté par lequel Moulins Communauté,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 engageant Moulins Communauté à financer l'association Justice et Citoyenneté par le versement d'une subvention pour un montant annuel pour l'année 2022 de de **3 200 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-69-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

AVENANT N°1
CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION JUSTICE ET CITOYENNETE 03

Entre

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sis 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,

D'une part,

Et

L'Association Justice et Citoyenneté 03, 8 rue de la Presle, 03100 MONTLUCON, représentée par Monsieur GAUDUCHEAU, Président,

D'autre part.

Par délibération en date du 4 mars 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de Moulins Communauté à signer la convention triennale 2021-2023 avec l'association Justice et Citoyenneté.

Suite aux échanges intervenus avec l'association, il convient d'approuver un avenant n°1 à cette convention afin de déterminer le montant du versement de la subvention 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter la convention conclue entre Moulins Communauté et l'association Justice et Citoyenneté et de prévoir les engagements des parties.

Article 2 : Modifications et compléments de la convention 2021/2023

La convention 2021/2023 conclue entre Moulins Communauté et Justice et Citoyenneté est complétée de la manière suivante :

ARTICLE 3 : Montant de la participation financière

L'aide accordée par Moulins Communauté pour la réalisation des actions exercées par l'Association s'élève à **3 200 €** pour l'année 2022.

Les autres articles de la convention qui n'ont pas été modifiés demeurent inchangés.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour Justice et Citoyenneté 03,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération de Moulins
Le Président

Yves GAUDUCHEAU

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-69-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.70

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	72

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA MISSION LOCALE DE MOULINS ET SA REGION**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Moulins, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre – André PERISSOL, Président, dument habilité à signer les présentes par délibération en date du 29 juin 2021,

Désignée ci-après « **Moulins Communauté** »,

Et :

La Mission Locale de Moulins et sa région, sis 2 Boulevard de Courtais – 03000 Moulins, représentée par Madame Isabelle LASMAYOUS, Présidente

Désignée ci-après « **L'Association** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Moulins Communauté et la Mission Locale de Moulins et sa région ont conclu le 18 mai 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2021-2023, prévoyant les engagements des parties et le versement annuel d'une subvention de 60 000 €.

En 2021, il a été nécessaire de faire un avenant n°1 afin de compléter cette convention et de prévoir, pour cette année-là, le versement de 3 subventions supplémentaires.

Pour l'année 2022, il convient de prendre un nouvel avenant afin de prévoir le montant des différentes subventions qui seront versées par Moulins Communauté à la Mission Locale de Moulins et sa région.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de compléter la convention conclue entre Moulins Communauté et la Mission locale de Moulins et de prévoir les engagements des parties.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Article 2 : Modifications et compléments de la convention en date du 18 mai 2021

La convention en date du 18 mai 2021 conclue entre Moulins Communauté et la Mission locale de Moulins est complétée de la manière suivante :

L'article 3 est complété comme suit :

ARTICLE 3 Montant de la participation financière :

La participation financière annuelle de Moulins Communauté au financement de la Mission Locale de Moulins et sa région pour ses actions d'insertion en direction des jeunes de l'agglomération est fixée à 60 000 € pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel 2022 du Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2023, il sera procédé, pour l'année 2022, au versement de deux subventions complémentaires :

- Pour le projet « A LA RENCONTRE DES JEUNES RESIDANT EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE » de 3000 €,
- Pour le projet « GROUPEMENT DES CREATEURS » de 3000 €.

Au titre du développement économique – enseignement supérieur, Moulins Communauté versera à la Mission Locale de Moulins et sa région une subvention complémentaire pour l'année 2022 pour le projet « GROUPEMENT DES CREATEURS » d'un montant de 10 000 €.

Les autres articles de la convention qui n'ont pas été modifiés demeurent en vigueur.

Article 3 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature pour la même durée que la convention.

Le versement de la subvention supplémentaire interviendra à la signature du présent avenant.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Moulins

Le Président

Pour la Mission Locale de Moulins
et sa région

La Présidente

Pierre-André PERISSOL

Isabelle LASMAYOUS

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-70-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.71

CONTRAT DE DSP TRANSPORTS 2019-2025 - AVENANT N°4 - IMPACT FINANCIER 2021 DU A LA CRISE SANITAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-71-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques

Service : Transports Mobilité

Réf CG

**Contrat de DSP Transports 2019-2025 - Avenant N°4
Impact financier 2021 dû à la crise sanitaire**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les Statuts de la Collectivités d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

Vu la délibération communautaire n°C.19.49 relative au choix du titulaire pour le contrat de délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moulins,

Considérant que la crise sanitaire due au Covid-19 a eu des conséquences sur l'équilibre financier du contrat de DSP des Transports urbains,

Considérant que des points réguliers ont été effectués régulièrement avec Kéolis Moulins depuis avril 2020 et durant toute l'année 2021,

Considérant que des dépenses supplémentaires ont été effectuées pour l'équipement des véhicules et le nettoyage,

Considérant que la fréquentation du réseau a été sensiblement impactée du fait de cette crise sanitaire ainsi que les recettes commerciales,

Considérant qu'il convient de trouver un accord entre Moulins Communauté et Kéolis Moulins pour établir le bilan financier de l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°4 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains concernant l'impact financier 2021 dû à la crise sanitaire
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Kéolis Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-71-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DE MOULINS COMMUNAUTE

**AVENANT N°4 – Impact financier 2021 dû à la crise sanitaire et Mise en place
d'un outil de géolocalisation des véhicules TAD**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, dont le siège social est situé 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 03016 Moulins, représentée par son Président Monsieur Pierre-André Périssol, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire n° C.19.49 en date du 16 avril 2019

Ci-après désignée « **l'Autorité Délégante** », d'une part,

ET

La Société Keolis SA, société anonyme au capital de 399 793 620,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale la société Keolis Moulins, représentée par Madame Nathalie Juston, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE :

Les Parties ont signé le 11 avril 2019, une convention de délégation de service public pour l'exploitation des services de transports réguliers publics, des personnes à mobilité réduite et des services de transports à la demande sur le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Moulins ci-après désignée « **la DSP** ».

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objets d'intégrer dans le contrat et ses annexes :

- la régularisation des impacts financiers induits par les effets de la crise sanitaire COVID-19 pour l'année 2021,
- la mise en place d'un outil de géolocalisation pour les véhicules de Transport à la Demande.

Article 2 – Régularisation des impacts financiers liés à la crise COVID-19

Dans la continuité de l'avenant n°2 portant sur l'impact financier 2020 dû à la crise sanitaire et de son article 5 qui prévoyait une rencontre pour considérer la poursuite de ses effets sur l'année 2021, les Parties ont convenu les points ci-après.

Article 2.1 Le forfait de charge

2.1.1 Compensation par l'Autorité Délégante des pertes et des charges exceptionnelles supportées par le Déléataire

Les Parties ayant convenu que le Déléataire a été confronté à des événements extérieurs ayant une incidence significative sur les coûts et les recettes tels que décrits à l'article 34.3 du Contrat, l'Autorité Organisatrice s'engage à verser au Déléataire les compensations ci-après.

L'Autorité Délégante rembourse au Déléataire les sommes engagées au titre de la désinfection quotidienne des locaux et véhicules, des masques, des virucides, des gels hydroalcooliques et autres achats liés à la protection des usagers et des salariés dans le cadre de la Covid 19, c'est-à-dire 56 570 € HT assujetti à TVA et détaillés dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-71-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

Période	Montant
janv-21	7 567 €
févr-21	6 225 €
mars-21	7 680 €
avr-21	7 119 €
mai-21	10 192 €
juin-21	1 175 €
juil-21	4 500 €
août-21	1 392 €
sept-21	5 562 €
oct-21	1 063 €
nov-21	1 000 €
déc-21	2 823 €
Total	56 295 €

2.1.2 Incidence financière de la crise sanitaire liée à la COVID 19 sur le forfait de charges au titre de l'exercice 2021

Au titre de l'année 2021 le forfait de charge (non lissé*) pour la Communauté d'Agglomération de Moulins est de **3 934 412,80 €** après indexation. Compte tenu de la régularisation qui précède, le forfait de charges pour l'année 2021 s'élève à **3 990 707,80 €**.

Forfait de charges avant indexation	3 869 635,11 €
Indexation 2021	64 777,69 €
Charges exceptionnelles COVID	56 295,00 €
TOTAL	3 990 707,80 €

*le montant du forfait de charge lissé s'élève à 3 776 584 € pour l'année 2021.

Article 2.2 Les recettes

L'Article 47 du contrat prévoit qu'à la fin de chaque exercice, si les recettes réelles encaissées par le Délégué sont inférieures à l'engagement de recettes (ER), le Délégué verse à l'Autorité Déléguée une compensation correspondant à la différence entre l'engagement de recettes ER (HT) et le montant HT des recettes réelles encaissées.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur les recettes du réseau, les parties conviennent que le Délégué n'est pas tenu d'atteindre la totalité de l'engagement de recettes en 2021 et n'est donc pas tenu de verser à l'Autorité Déléguée la compensation prévue à l'article 47 du contrat pour l'année 2020.

Les recettes contractuelles hors remboursement de la TICPE au titre de l'année 2021 s'élèvent à 684 744 € HT. A la suite de la crise COVID-19 et de ses impacts sur les recettes, l'objectif est ramené à 674 744 € HT.

Détail recettes	Objectif contractuel	Réalisé 2021	Ecart	Retenu pour non reversement à la collectivité
Recettes titres	599 244 €	487 806 €	- 111 438 €	
PV	500 €	- €	- 500 €	
Vélos	28 500 €	21 400 €	- 7 100 €	
Cartes / Etais	6 500 €	6 368 €	- 132 €	
Atelier	14 000 €	14 000 €	- €	
Publicité	26 000 €	24 304 €	- 1 696 €	
Occasionnel	10 000 €	- €	- 10 000 €	- 10 000 €
Total	684 744 €	553 878 €	- 130 866 €	- 10 000 €

Article 2.3 Facture de solde pour l'année 2021

En dérogation à l'article 57, modifié par l'avenant 1 du 25 novembre 2020, de la convention de Délégation de service public relatif à la facture de solde, il est convenu que la facture de solde de l'année 2021 régularisant ce présent avenant sera émise au plus tard le 31 décembre 2022.

La facture de solde sera minorée de 64 571 € HT, hors indexation.

Engagement de recettes à reverser par le Délégué	120 866 €
Charges exceptionnelles COVID	-56 295 €
	64 571 €

Article 2.4 Caractère définitif des modalités financières prévues au présent avenant

Les Parties s'engagent à ne pas revenir sur les modalités financières prévues au présent avenant et concernant l'année 2021.

Article 2.5 Engagement des parties à se rencontrer pour maintenir l'équilibre économique du contrat après le 1^{er} janvier 2022

Les Parties reconnaissent que le présent avenant n'a ni pour objet ni pour effet de solder les conséquences techniques et financières de la crise sanitaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les Parties s'engagent à se rencontrer afin de conclure un avenant permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat pour l'année 2022, les effets futurs éventuels de la crise sanitaire sur l'exploitation du service public pouvant avoir un caractère exceptionnel et imprévisible.

Article 3 – Mise en place d'un outil de géolocalisation dans les véhicules de transport à la demande

L'Autorité Délégante a souhaité que les véhicules du transport à la demande soient équipés d'un dispositif de géolocalisation pour permettre d'avoir des informations en cas de réclamations d'usagers utilisateurs du service TAD.

Le système mis en place sera installé sur les 4 véhicules du transport à la demande, et permettra une remontée du signal de position du véhicule toutes les 60 secondes, avec possibilité de consulter l'historique du positionnement du véhicule.

Le service sera mis en place au 1^{er} septembre 2022 (date à confirmer).

Il est convenu que le Délégué prend en charge :

- l'achat et la maintenance du matériel
- l'installation dans les véhicules
- le recueil des données en cas de réclamation

Il est convenu que l'Autorité Délégante prend en charge les coûts consécutifs à l'acquisition, à l'installation et au fonctionnement de ce dispositif, selon les coûts suivants :

Geolocalisation 4 véhicules de TAD	au 1/09/22	2022	2023	2024	2025
Matériel + installation		1 641,00 €			
Abonnement annuel		192,00 €	576,00 €	576,00 €	384,00 €
Maintenance après 2 ans				56,00 €	112,00 €
Coûts directs		1 833,00 €	576,00 €	632,00 €	496,00 €
Frais de siège et de DR	3,32%	66,98 €	21,05 €	23,10 €	18,13 €
Autres charges / Impôts et taxes	4,30%	86,76 €	27,26 €	29,91 €	23,48 €
Structure		153,74 €	48,31 €	53,01 €	41,60 €
Marge et aléas	1,53%	30,87 €	9,70 €	10,64 €	8,35 €
Total forfait de charge		2 017,61 €	634,01 €	695,65 €	545,95 €

Ces biens, mis à disposition par l'Autorité Délégante, constituent des biens de retour (Inventaire A2) et seront repris dans l'annexe 15.

Article 4 – Effets de l’avenant

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2021. Les autres dispositions de la DSP, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Fait à Moulins, en cinq exemplaires originaux (dont 4 pour la CA de Moulins), le _____

Pour le Délégué,

**Pour la Communauté
d’Agglomération de Moulins,**

**Nathalie Juston
Directrice Régionale**

**Pierre-André Périssol
Le Président**

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.72

CONVENTION DE COORDINATION DES RESEAUX DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAINS ET SCOLAIRES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE - ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-72-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service : Transports Mobilités
Réf CG

Convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° 1246 du Conseil régional en date du 30 novembre 2017, portant transfert de la compétence transport à Moulins Communauté

Vu la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et scolaires entre la Région et le Département du 31 août 2017 modifiée par l'avenant en date du 1er décembre 2020,

Vu la convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires entre le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté du 5 janvier 2018,

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine ou la destination sont situées hors ressort territorial ;

Considérant que Moulins Communauté est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Considérant que le Département reste compétent pour le transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (Article R 213-13 du Code de l'éducation) et qu'il agit par délégation de la Région dans le cadre de la convention de délégation du 31 août 2017.

Considérant que la convention de coordination signée par le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté du 5 janvier 2018 arrive à échéance le 31 août 2022.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de coordination avec la Région AURA afin de maintenir et renforcer la coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité en précisant notamment les modalités d'exécution des services de transport régionaux à l'intérieur du ressort territorial.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par cette convention les conditions générales de coordination du réseau régional (transport non urbain et transport scolaire) à l'intérieur et à proximité du ressort territorial de Moulins communauté en établissant entre la Région et Moulins Communauté :

- Les modalités techniques et financières pour le transport non urbain et scolaire relevant de la compétence de la Région sur le ressort territorial de Moulins Communauté ;
- Les modalités techniques et financières pour le transport des élèves relevant de la compétence de la Région sur des lignes de compétence communautaire (lignes internes au ressort territorial utilisées par des élèves ne demeurant pas sur le ressort territorial) ;

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-72-DE
Date de réception : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coordination des réseaux de transport routier non urbains et scolaires avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

CONVENTION DE COORDINATION DES RESEAUX DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAINS ET SCOLAIRES

ENTRE

La **REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon, Cedex 2, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, son Président, en vertu de la délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ ci-après dénommée « la Région » d'une part ;

ET

MOULINS COMMUNAUTE, sise 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 Moulins ; représentée par Monsieur Pierre-andré PERISSOL, son Président, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Communautaire du _____ ci-après dénommée « Moulins Communauté » d'autre part ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;

VU le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la convention de délégation pour l'organisation des transports non urbains et scolaires entre la Région et le Département du 31 aout 2017 modifiée par l'avenant en date du 1^{er} décembre 2020

VU l'arrêté n° 3185/2016 en date du 1^{er} et 05 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la Communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la Communauté de communes de la « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry dans le département de la Nièvre ;

VU la délibération n° 1246 du Conseil régional en date du 30 novembre 2017, portant transfert de la compétence transport à Moulins Communauté

PRÉAMBULE

La convention de coordination signée par le Département de l'Allier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté du 5 janvier 2018 arrive à échéance le 31 août 2022.

Elle a été conclue dans le cadre d'une convention de délégation de la Région au Département en date du 31 août 2017 portant sur le transport non urbain (TNU), le transport scolaire et la gestion des gares publiques routières départementales de voyageurs.

Il a été mis un terme à cette délégation par avenant du 1^{er} décembre 2020, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

La Région exerce donc directement cette compétence depuis cette date.

Il convient donc aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de coordination avec Moulins Communauté afin de maintenir et renforcer la coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité en précisant notamment les modalités d'exécution des services de transport régionaux à l'intérieur du ressort territorial.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions générales de coordination du réseau régional (transport non urbain et transport scolaire) à l'intérieur et à proximité du ressort territorial de Moulins Communauté. Il s'agit d'établir :

- les modalités d'organisation des lignes régionales pénétrant le ressort territorial (article 5)
- les modalités techniques et financières pour le transport des élèves relevant de la compétence communautaire sur les lignes régionales (article 6)
- les modalités techniques et financières pour le transport des élèves relevant de la compétence régionale sur les lignes communautaires (lignes internes au ressort territorial utilisées par des élèves ne demeurant pas sur le ressort territorial) (article 7)

ARTICLE 2. PRINCIPES DE REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément au Code des transports :

- la Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine ou la destination sont situées hors ressort territorial ;
- Moulins Communauté est l'autorité organisatrice des services de transports réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur de son ressort territorial ;
- le Département reste compétent pour le transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap (Article R 213-13 du Code de l'éducation). Il peut néanmoins déléguer cette compétence suivant l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3. SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET AUTORISATION DE CIRCULATION

La Région et Moulins Communauté s'engagent à coordonner leurs réseaux et à mutualiser les moyens de transports affectés sur l'ensemble du ressort territorial de Moulins Communauté.

ARTICLE 4. COOPERATION ACTIVE ET AUTONOMIE DE GESTION

La Région et Moulins Communauté s'engagent à mettre en œuvre, par des contacts réguliers entre les deux entités, une coopération active qui devra aboutir à une approche optimisée et mutualisée du service de transport routier de personnes offert à l'intérieur et à proximité du ressort territorial.

Cette coopération peut s'inscrire dans un cadre plus large d'intermodalité des transports relevant d'autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Elle sera notamment renforcée dans le cadre des dispositifs prévus par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (contrats opérationnels de mobilité, bassin de mobilité...).

Aucune des deux autorités organisatrices ne dispose d'un pouvoir de subordination sur l'autre. La coopération engagée ne doit en aucun cas être un frein au développement respectif des réseaux de la Région et de Moulins Communauté. Chacune des deux autorités organisatrices reste libre de ses initiatives en termes de consistance des services, de tarification, de choix du mode d'exploitation et de régime économique.

Toute initiative lancée par l'une des autorités organisatrices, et ayant un impact sur le fonctionnement des transports à l'intérieur et à proximité du ressort territorial devra toutefois faire l'objet d'une information à l'autre partie afin d'envisager ses conséquences en termes de coordination des réseaux.

TITRE II : CABOTAGE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC REGIONAL

ARTICLE 5. MODALITES D'ORGANISATION DES LIGNES DU RESEAU NON URBAIN ET SCOLAIRE PENETRANT LE RESSORT TERRITORIAL

Conformément à l'article L 3111-4 du Code des transports, la desserte locale des services routiers non urbains et scolaires organisés par la Région est créée ou modifiée après information de Moulins Communauté.

Moulins Communauté a pris connaissance des services de transport non urbains et scolaires de compétence régionale qui desservent son territoire.

Moulins Communauté autorise le cabotage des lignes interurbaines régionales suivant la tarification et le règlement public d'exploitation régional en vigueur (possibilité de montée et descente d'usagers commerciaux sur son ressort territorial). Aucune participation financière n'est demandée à la Communauté d'agglomération.

Moulins Communauté autorise le cabotage des lignes scolaires régionales suivants les modalités du TITRE III.

TITRE III : PRISE EN CHARGE D'ELEVES DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE SUR LES LIGNES INTERURBAINES ET SCOLAIRES REGIONALES

ARTICLE 6. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES SUR LES LIGNES INTERURBAINES ET SCOLAIRES REGIONALES PENETRANT LE RESSORT TERRITORIAL

Article 6.1 : Modalités organisationnelles

Les élèves du ressort territorial de Moulins Communauté peuvent être amenés à emprunter un service interurbain ou scolaire régional pour être transportés jusqu'à leur établissement situé sur le territoire communautaire.

L'instruction des dossiers de ces élèves est réalisée par la Région et la Communauté d'agglomération selon les modalités en vigueur après accord de la Communauté d'agglomération

Les élèves sont dotés d'un titre de transport régional ou sur les lignes scolaires d'un titre communautaire sous réserve de la fourniture et de l'envoi des cartes par la Communauté d'agglomération.

Article 6.2 : Modalités de participation financière de Moulins Communauté

Les dépenses à la charge de Moulins Communauté sont calculées au prorata du montant des paiements au transporteur pour l'année scolaire au titre du marché concerné, en faisant le rapport :

[somme (élèves X kilomètres) du ressort territorial / somme (élèves X kilomètres) totale sur la ligne] X coût total de la ligne.

Un état par ligne de transport mutualisé au titre de l'année scolaire écoulée, intégrant les kilomètres internes au ressort territorial et les effectifs de fréquentation réellement constatés, est transmis par la Région à Moulins Communauté au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Le montant de la participation de Moulins Communauté est arrêté annuellement sur la base de cet état et la Région émet le titre de recette correspondant.

TITRE IV : PRISE EN CHARGE D'ELEVES DE COMPETENCE REGIONALE SUR LES SERVICES DE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 7. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Article 7.1 : Modalités organisationnelles

Les élèves relevant de la compétence régionale peuvent être amenés à emprunter un service de transport communautaire pour être transportés jusqu'à leur établissement. L'instruction des dossiers de ces élèves est réalisée par Moulins Communauté et la Région selon les modalités en vigueur.

Les élèves sont dotés d'un titre de transports communautaire.

Article 7.2 : Modalités de participation financière de la Région

Les dépenses à la charge de la Région pour le transport d'élèves relevant de la compétence de la Région, sur une ligne communautaire, sont calculées au prorata du montant des paiements au transporteur pour l'année scolaire au titre du marché concerné, en faisant le rapport :

[somme (élèves X kilomètres) concernés / somme (élèves X kilomètres) totale de la ligne] X coût total de la ligne.

Un état par ligne de transport mutualisé au titre de l'année scolaire écoulée, intégrant les kilomètres internes au ressort territorial et les effectifs de fréquentation réellement constatés, est transmis par Moulins Communauté à la Région au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Le montant de la participation de la Région est arrêté annuellement sur la base de cet état et Moulins Communauté émet le titre de recette correspondant.

TITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 8. SUBVENTIONS A TITRE INDIVIDUEL

Les élèves relevant de la compétence communautaire peuvent bénéficier de subventions à titre individuel dans le cadre des critères fixés par Moulins Communauté. Le cas échéant, ces subventions restent à la charge de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9. COMMUNICATION DES HORAIRES

Moulins Communauté autorise la Région à communiquer sur les horaires de prises en charge, la tarification et le règlement sur les poteaux d'arrêt existants à l'intérieur de son ressort territorial. Lorsque cela n'est pas possible, la Région pourra installer, sous réserve d'un accord de la Communauté d'agglomération, des poteaux régionaux aux arrêts desservis.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

Chacune des parties sera responsable pour ce qui concerne ses attributions et engagements à la présente convention.

L'autorité qui organise la ligne de transport, quel que soit le secteur de circulation, porte la responsabilité civile de tout dommage causé en cas d'accident ou de sinistre.

ARTICLE 11. DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention est renouvelable 4 fois par tacite reconduction annuelle.

Avant l'échéance de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager ensemble les modalités de fonctionnement à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 12. LITIGE

En cas de litige entre la Région et Moulins Communauté pour l'application et / ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis, sans préjudice de tous recours éventuels devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 13. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties qui en fait la demande à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai, les parties à

la présente convention s'engagent à rechercher des solutions permettant d'assurer la continuité du service public.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Fait à

Le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-
Alpes

Le Président de Moulins
Communauté

Laurent WAUQUIEZ

Pierre-André PERISSOL

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.73

TARIFICATION ET REGLEMENT – SERVICE DE LOCATION DE VELOS V.LEO PRO « CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION V.LEO PRO »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-73-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service : Transports Mobilités
Réf CG

Tarifification et Règlement – Service de Location de vélos V.Léo PRO
« Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Léo PRO »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports et en particulier les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté mène une politique ambitieuse pour de développement des modes doux, avec notamment la création du service de location de vélos longue durée V.Léo en 2017, le développement d'espaces de stationnement vélo sécurisés V.Box en 2021, la réalisation d'un schéma cyclable et d'un plan de mobilité en cours de réalisation,

Considérant que Moulins Communauté dispose d'une flotte de 350 VAE et 20 vélos classiques pour de la location longue durée, de 1 mois à 1 an. Cette flotte est gérée par le délégataire du réseau de transports urbains. L'entretien des vélos est à la charge de l'usager.

Considérant que Moulins Communauté souhaite élargir cette offre de location de vélos longue durée en proposant un service ouvert aux professionnels avec un service de maintenance et d'entretien régulier des vélos,

Considérant que Moulins Communauté acquiert 80 vélos à assistance électrique destinés à ce nouveau service,

Considérant que Moulins Communauté propose d'appeler ce nouveau service de location de vélo longue durée à destination des professionnels V.Léo PRO,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer la gamme tarifaire suivante :

Durée	VAE
1 an	300 €
2 ans	600 €
3 ans	900 €
Caution ou empreinte bancaire	900 €

Considérant que le règlement proposé s'organise autour des points suivants :

- 1- Objet du service
- 2- Périmètre d'utilisation du service
- 3- Utilisation du service V.Léo PRO
 - a. Conditions d'accès au service V.Léo PRO
 - b. Conditions d'emprunt des vélos V.Léo PRO
 - c. Responsabilité de l'utilisateur
- 4- Tarifification du service V.Léo PRO
 - a. Tarifification
 - b. Caution
- 5- Restitution et renouvellement
- 6- Entretien, réparation
- 7- Confidentialité et utilisation des données personnelles
- 8- Règlement des litiges
- 9- **Modification des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-73-DE
Date de réception : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de tarification présenté ci-dessus et le projet de règlement relatif aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Léo PRO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION V.LEO PRO

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de **location des vélos longue durée à destination des professionnels**, sur le périmètre de Moulins Communauté. Il est joint en annexe du contrat de location.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Léo PRO et les accepte sans réserve par signature du contrat de location pour une durée déterminée.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE V.LEO PRO

Agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Moulins Communauté, domicilié au 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, propose le service V.Léo PRO à destination des professionnels avec un service de maintenance et de réparation des vélos.

Moulins Communauté peut s'appuyer sur un prestataire pour la gestion du dispositif de location de vélos V.Léo PRO sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DU SERVICE

Le service de location de V.Léo PRO ne peut être utilisé que pour des déplacements internes au Ressort Territorial de Moulins Communauté. Les vélos et accessoires du service V.Léo PRO ne sont pas autorisés à quitter ce périmètre.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU SERVICE V.LÉO PRO

3.1. - Conditions d'accès au service V.Léo PRO

Ce service s'adresse aux **employeurs et entreprises du territoire**. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé « l'utilisateur ».

L'employeur ou l'entreprise doit fournir son numéro de SIRET/SIREN et son numéro de TVA intracommunautaire lorsqu'il est assujéti à la TVA ainsi que l'assurance responsabilité civile de l'employeur qui garantit les conséquences d'utilisation du vélo.

Il est convenu que les usagers indépendants ne pourront pas bénéficier de ce service V.Léo PRO. Ils pourront conclure un contrat V.Léo classique (entretien du vélo à la charge de l'utilisateur).

L'utilisateur louant un vélo dans le cadre du service proposé par Moulins Communauté reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre indication médicale et être âgé de plus de 18 ans ou, pour les personnes mineures, détenir une autorisation signée par le représentant légal permettant de louer un vélo qui sera annexée au contrat pendant toute la durée de la location. Moulins Communauté ne pourra être tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude du locataire. Moulins Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite de ses vélos disponibles.

3.2. - Conditions d'emprunt des vélos V.Léo PRO

L'utilisateur du service V.Léo PRO peut emprunter un vélo pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans. Le contrat peut être renouveler par l'utilisateur **sous réserve de vélos disponibles**.

Les vélos V.Léo PRO proposés à la location sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Un état du lieu initial est réalisé conjointement entre Moulins Communauté et l'utilisateur.

L'utilisateur peut mettre à disposition de tous ces employés les vélos V.Léo PRO pendant toute la durée du contrat de location.

L'utilisateur déclare avoir la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition, ~~dégageant le service~~

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-73-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

V.Léo PRO de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature, causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Il s'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du service V.Léo pour les dommages précités.

L'abonnement réalisé auprès du service Transport Mobilité de Moulins Communauté permet de réserver un vélo et de convenir de la date de retrait en fonction des possibilités proposées.

Les vélos sont loués et réservés dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Le transport de passagers de quelque façon que ce soit, sauf les enfants de moins de 22 kg, sur les sièges prévus à cet effet, est strictement interdit.

Le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les moins de 12 ans. Tout vélo est loué avec un casque.

3.3. – Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à Moulins Communauté, y compris en cas de restitution tardive du vélo.

Tout utilisateur déclare se soumettre au respect du présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Moulins Communauté et son prestataire ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

A compter de la prise en charge, l'utilisateur est responsable du vélo V.Léo PRO et des accessoires loués, même en cas de non utilisation.

Il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour :

- éviter le vol et les dégradations, qu'elles qu'en soient la cause et les circonstances, du vélo et des accessoires, notamment en attachant le cadre du vélo à l'aide d'un antivol, qui lui est fourni, à un objet fixé au sol ;
- protéger le vélo en cas d'intempéries ;
- mettre le vélo en sécurité à l'arrêt.

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions...).

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et se charge d'une assurance contre le vol des vélos.

ARTICLE 4 – TARIFICATION DU SERVICE V.LEO PRO

4.1. – Tarification

Les conditions tarifaires sont fixées et modifiées par délibération de Moulins Communauté.

L'intégralité de l'abonnement doit être payée au comptant lors du retrait du vélo. Pour un contrat de 2 ans ou 3 ans, il peut être versé annuellement au prorata du montant.

Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-73-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

4.2. – Caution

A la signature des conditions générales d'utilisation du service de location V.Léo PRO, l'utilisateur signera également une autorisation avec mandat de prélèvement, à titre de garantie, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

L'utilisateur s'engage à signaler toutes modifications, de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptibles d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

Lors des opérations de maintenance des vélos et **si certaines pièces du vélo sont anormalement détériorées, autre que l'usure classique, celles-ci seront facturées à l'employeur selon les tarifs des pièces détachées en vigueur à cette date** par prélèvement sur caution.

En cas de disparition du vélo (perte, vol...) ou de dégradations importantes le justifiant, le montant de la caution sera facturé à l'utilisateur.

En cas de disparition des équipements et accessoires fournis avec le vélo (casque, panier, antivols...) ou de détérioration nécessitant leur remplacement, l'utilisateur sera facturé sur la base des tarifs des pièces détachées en vigueur à cette date et prélevé sur sa caution du montant correspondant.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel volé à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation. En cas de vol, il transmet à Moulins Communauté une copie du dépôt de plainte, faute de quoi, Moulins Communauté déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

L'arrêt anticipé du contrat, à cause d'un vol ou d'une restitution anticipée du vélo, ne donne pas droit à une restitution même partielle des sommes versées initialement pour la location du vélo.

En cas de non restitution du vélo 7 jours après l'échéance du contrat, des poursuites judiciaires pourront être engagées, et l'intégralité du montant de la caution sera encaissée. Moulins Communauté demeure pleinement propriétaire du vélo volé ou non rendu, même après débit de la caution.

ARTICLE 5 – RESTITUTION ET RENOUVELLEMENT

Pour restituer le vélo en fin de contrat, l'utilisateur prendra à l'avance un rendez-vous par téléphone auprès du service Transport Mobilité de Moulins Communauté ou de son prestataire pour remettre le vélo et procéder à l'état des lieux final. Moulins Communauté ou le prestataire en charge de la maintenance des vélos viendra sur site pour récupérer le vélo.

Renouvellement d'un contrat de location :

- En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Un nouveau contrat sera signé.
- V.Léo PRO se réserve le droit de refuser toute demande de renouvellement ou prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou d'une liste d'attente en cours.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN, REPARATION

Les agents de Moulins Communauté ou un prestataire dûment désigné assureront l'entretien et la maintenance des vélos sur les sites de stationnement habituels à raison de 2 à 4 interventions par an.

Les vélos seront révisés sur place et les éventuelles réparations mineures, c'est-à-dire ne nécessitant pas d'immobiliser le vélo pour un temps prolongé, seront également réalisées sur site.

En cas de problème rencontré lors d'un déplacement, il revient à l'utilisateur de ramener le vélo sur le site concerné.

Lorsqu'un vélo doit être immobilisé pour des réparations importantes, il sera rapatrié par le prestataire dûment désigné afin d'y réaliser les réparations nécessaires à sa remise en circulation. Les réparations seront alors réalisées avec un niveau élevé d'urgence afin de pouvoir restituer le vélo dans des délais les plus courts possibles. Certaines réparations pouvant nécessiter la commande de pièces détachées et des délais

de livraisons non prévisibles, Moulins Communauté ne peut s'engager sur des délais de remise en circulation.

Néanmoins, dès lors que la flotte disponible le permet, un vélo équivalent est immédiatement fourni à titre provisoire et dans l'attente de restituer le vélo d'origine. A défaut de disponibilité d'un vélo de même type et en fonction de la disponibilité, un autre vélo peut momentanément être fourni. Cette mise à disposition temporaire d'un autre type de vélo ne pourra donner lieu à aucun dédommagement de la part de Moulins Communauté ni à aucune facturation supplémentaire.

Dans les cas où un vélo serait inutilisable et nécessiterait une intervention pour réparation (crevaisson, roue voilée, problème de freins, de dérailleur...), l'employeur devra contacter directement Moulins Communauté ou son prestataire dans les plus brefs délais, aux heures d'ouverture, et ce sans attendre la révision périodique à venir. Moulins Communauté s'engage à faire intervenir son prestataire sous 6 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service V.Léo. Elles sont exclusivement destinées au service V.Léo et aux actions de mobilité de Moulins Communauté qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

De convention expresse, le tribunal compétent sur le territoire sera le seul à même de juger tous litiges relatifs au présent contrat opposant Moulins Communauté ou son exploitant au souscripteur d'un contrat, en sa qualité de commerçant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Moulins Communauté se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Léo PRO à tout moment.

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification des présentes conditions sur le site internet du service V.Léo : www.agglo-moulins.fr. Elles pourront également être fournies aux utilisateurs sur simple demande écrite.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.74

COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE MOULINS COMMUNAUTE - CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-74-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques

Service : Transports Mobilités

Réf CG

Comité des partenaires de la mobilité de Moulins Communauté Création et détermination de la composition

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports relatif à la création et à la composition du comité des partenaires

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit, au terme de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Que cet article prévoit que, les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie Moulins Communauté, doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Considérant que les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Que le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité (plan de mobilité).

Que la mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Composition du Comité des partenaires

Considérant que l'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de Moulins Communauté comme suit :

- En qualité de représentants de Moulins Communauté :
 - Le Président, et/ou la Vice-Présidente en charge des transports et des mobilités,
 - Le Président de la commission des transports de Moulins Communauté
 - Les élus communautaires membres de la commission des transports de Moulins Communauté

- En qualité de représentants d'employeurs :
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Allier
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
 - Un représentant de Pôle Emploi
 - Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Allier
 - Un représentant du Centre Hospitalier de Moulins / Yzeure
 - Un représentant de BOSCH

Procès-Verbal de la séance de la Commission de Préfecture
003-200071140-20220624-C-22-74-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - Un représentant de l'Office de tourisme de Moulin et sa région
 - Un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF)
 - Un représentant de l'Association Mobil'Emploi
 - Un représentant de l'Association UFC Que Choisir
 - Un représentant de Évoléa (Coopérative Habitat de l'Allier)
 - Un représentant de l'Académie du Commerce
 - Un représentant de la régie de quartier Soli'City

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires

Considérant que le comité des partenaires est présidé par la Vice-Présidente en charge des transports de Moulin Communauté. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président.

Que le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce comité.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Pierre-André PERISSOL, Annick DELIGEARD, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Michel BARBARIN, Alain BORDE, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU, Dominique LÉGRAND, Alain DENIZOT, Nathalie MARTINS, Camille CORTEGGIANI, Véronique LAFORET et Annie CHARMANT ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la création et la composition du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant,
- **D'approuver** les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.75

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) - NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES DE CEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-75-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service Développement Durable
Réf : MGB

Certificats d'économies d'énergies (CEE) - nouvelle convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L221-1 et suivants,

Vu la délibération n°C.21.120 du 29 juin 2021 relatif à la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE

Considérant que conformément à l'article L221-7 du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie ou, en son nom, un organisme habilité à cet effet peut délivrer des certificats d'économies d'énergie aux personnes éligibles lorsque leur action, additionnelle par rapport à leur activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire national d'un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,

Considérant que Moulins Communauté a la qualité d'éligible et qu'elle réalise sur son patrimoine, des travaux d'économies d'énergie, qui entrent dans le cadre du dispositif des CEE et peut donc proposer ces CEE à de potentiels bénéficiaires,

Considérant que la convention de mandat entre Moulins Communauté et ACT Commodities signée pour une durée de 12 mois en juin 2021 nécessite un renouvellement,

Considérant la demande du mandataire, ACT Commodities, de faire évoluer le prix convenu dans la convention en n'ayant plus un tarif fixe, mais en le corrélant à une proposition d'achat par un cessionnaire, à accepter par Moulins Communauté,

Considérant qu'au vue de ce changement de mode de calcul, il a été convenu d'une rémunération du mandataire à hauteur de 1€ par MWh/cumac vendu,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mandat pour les dossiers de demandes de CEE entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- **D'approuver et autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie entre ACT COMMODITIES et Moulins Communauté, les mandats afférents ainsi que tout document afférent.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

CONTRAT DE MANDAT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE CEE

Le présent contrat de mandat, en date du 24/01/2022 (le « **Contrat de Mandat** ») est conclu,

ENTRE :

(1) **ACT COMMODITIES (FRANCE)**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 5, rue Alfred de Vigny à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 616 826 RCS Paris, représentée par Monsieur David Maarek (ci-après le « **Mandataire** ») ; **D'UNE PART,**

ET

(2) **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, Communauté d'agglomérations, dont le siège social est sis 8 place Mal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, dont le numéro siren est 240 300 616, représentée par _____ (ci après le « **Demandeur** ») ; **D'AUTRE PART,**

(le Mandataire et le Demandeur sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A Le Demandeur a la qualité d'éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie. A ce titre, le Demandeur réalise des opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (« **CEE** ») prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie (l'« **Opération** »).
- B Le Mandataire est notamment spécialisé dans la prestation de services, d'assistance et de conseils auprès de différents acteurs, afin de permettre à ces derniers d'optimiser leur efficacité énergétique. A ce titre, le Mandataire maîtrise le dispositif des CEE.
- C Le Demandeur souhaite bénéficier des compétences du Mandataire et a sollicité ce dernier pour qu'il agisse en qualité de mandataire du Demandeur dans le cadre (i) de la constitution des dossiers de demande de CEE relatifs aux Opérations (le « **Dossier CEE** »), (ii) du dépôt du Dossier CEE auprès du Pôle National des CEE (« **PNCEE** ») sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy) (« **Registre Emmy** »), sur le compte Emmy du Demandeur et (iii) de la cession desdits CEE ainsi obtenus.
- D Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les termes et conditions de leur relation dans le cadre du présent Contrat de Mandat.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT

1. ENGAGEMENT DES PARTIES AU TITRE DU MANDAT

a) Mandat pour la constitution et le dépôt du Dossier CEE

Par les présentes, le Demandeur donne tous pouvoirs au Mandataire pour, au nom et pour le compte du Demandeur (le « **Mandat Dossier CEE** ») :

- constituer le Dossier CEE conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, tel qu'ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs, dont le dernier en date du 14 décembre 2020 (l'« **Arrêté CEE** »), étant précisé à ce titre que ce pouvoir est strictement limité à la constitution du Dossier CEE et qu'il n'appartient pas au Mandataire de contrôler l'éventuel caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact des informations communiquées par le Demandeur ;

- déposer le Dossier CEE auprès du PNCEE sur le Registre Emmy, sur le compte Emmy du Demandeur ainsi que, le cas échéant, en cas de demande de complément de documents émise par le PNCEE, transmettre les éléments justificatifs complémentaires demandés ;
- être responsable de l'ensemble des échanges et communications avec le PNCEE ainsi que plus généralement avec toute autorité administrative compétente ;
- et plus généralement, prendre toute mesure ou signer, exécuter, fournir, remplir toute autre lettre, notification, acte, contrat ou autre document au nom et pour le compte du Demandeur, que le Mandataire jugera nécessaire ou souhaitable dans le cadre de la constitution et du dépôt du Dossier CEE ainsi que des échanges avec le PNCEE.

b) Mandat pour le transfert des CEE

A compter de la validation du Dossier CEE par le PNCEE, les CEE seront délivrés au profit du Demandeur sur le compte Emmy du Demandeur (les « **CEE Transférés** »).

Le Mandataire identifiera un ou plusieurs cessionnaires potentiels des CEE Transférés (le « **Cessionnaire** ») et informera par courrier électronique le Demandeur, conformément au modèle figurant en Annexe 1 : (i) des termes et conditions du transfert des CEE Transférés, notamment le prix de cession des CEE Transférés (le « **Prix** ») à formaliser dans le contrat de vente des CEE Transférés au profit du Cessionnaire conformément au projet figurant en Annexe 2 (le « **Contrat de Vente** ») et (ii) la Rémunération (calculée conformément aux stipulations de l'Article 2).

Le Demandeur s'engage à indiquer au Mandataire, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier électronique par le Mandataire, si les termes et conditions du transfert des CEE Transférés lui conviennent (l'« **Accord** »).

Les Parties reconnaissent et acceptent que les termes et conditions du transfert des CEE Transférés seront formalisés par ce simple échange de courriers électroniques entre le Mandataire et le Demandeur. Les Parties conviennent que lesdits courriers électroniques seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat de Mandat et seront ainsi soumis aux stipulations du Contrat de Mandat.

Par les présentes, le Demandeur donne tous pouvoirs au Mandataire pour, au nom et pour le compte du Demandeur (le « **Mandat Transfert CEE** », ensemble avec le Mandat Dossier CEE, le « **Mandat** ») :

- négocier, finaliser et signer le Contrat de Vente des CEE Transférés au profit du Cessionnaire, dont les termes et conditions seront conformes à l'Accord et, le cas échéant, toute modification y afférente ;
- négocier, finaliser et exécuter tous les documents relatifs ou nécessaires à la réalisation et/ou à l'exécution des opérations prévues par le Contrat de Vente et le transfert des CEE Transférés au Cessionnaire, y compris, sans limitation, tout ordre de transfert de CEE ;
- engager la procédure de transfert des CEE Transférés au bénéfice du Cessionnaire auprès du Registre Emmy ;
- recevoir tous paiements en application du Contrat de Vente ou en relation avec celui-ci, au profit de ou pour le compte du Demandeur, en ce compris le Prix des CEE Transférés ;
- et plus généralement, prendre toute mesure ou signer, exécuter, fournir, remplir toute autre lettre, notification, acte, contrat ou autre document au nom et pour le compte du Demandeur, que le Mandataire jugera nécessaire ou souhaitable dans le cadre des opérations prévues aux termes du Contrat de Vente et du transfert des CEE Transférés au Cessionnaire.

Le Demandeur reconnaît et accepte qu'à compter de l'Accord, la cession des CEE Transférés, au prix, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans le Contrat de Vente, sera définitive.

c) Engagements du Demandeur au titre du Mandat

Dans le cadre du Mandat, le Demandeur s'engage à :

- fournir au Mandataire les moyens nécessaires à l'exécution du Mandat ;
- communiquer au Mandataire (i) toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à l'exécution du Mandat et notamment à la constitution du Dossier CEE, conformément aux termes de l'Arrêté CEE et (ii) transmettre des documents de bonne foi, qui n'auront pas de caractère frauduleux, mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ne contiendront pas de fausse déclaration ou de falsification ;
- ratifier tout ce que le Mandataire pourra faire ou prétendre faire en son nom et pour son compte, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont donnés au titre du Mandat ;
- respecter les termes et conditions du Contrat de Mandat ainsi que, le cas échéant, toute autre obligation lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE en sa qualité d'éligible.

2. REMUNERATION DU MANDATAIRE

2.1. Calcul de la Rémunération

En contrepartie du Mandat, le Demandeur versera au Mandataire une rémunération égale à 1 € par MWh/cumac (la « **Rémunération** »).

La Rémunération sera majorée du montant de tout impôt ou taxe applicable (notamment le montant de la taxe sur la valeur ajoutée).

Les Parties conviennent de se réunir à tout moment, à la demande du Mandataire, pour convenir d'une évolution de la Rémunération pour la poursuite du Mandat.

2.2. Modalités de paiement de la Rémunération

a) Principe

Le Mandataire remettra au Demandeur la facture au titre de sa Rémunération (majorée du montant de tout impôt ou taxe applicable, notamment le montant de la taxe sur la valeur ajoutée) concomitamment à l'envoi de l'Ordre de transfert des CEE Transférés au Teneur du Registre EMMY.

Le Demandeur devra payer la Rémunération au Mandataire dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception de la facture, par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été communiquées par le Mandataire au Demandeur.

En cas de défaut de paiement à l'échéance de la Rémunération, la Rémunération sera majorée :

- de pénalités de retard correspondants aux intérêts courus depuis la date d'échéance du paiement jusqu'à la date de paiement effectif, à un taux de 5% par an (les intérêts seront calculés sur une base journalière, sans préjudice de tout autre recours à la disposition du Mandataire à raison de ce retard ou défaut de paiement) ; et

- d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

b) Compensation entre la Rémunération et le Prix des CEE Transférés

Conformément au Mandat Transfert CEE, le Mandataire recevra le Prix des CEE Transférés au nom et pour le compte du Demandeur.

Le Mandataire devra ensuite transférer, au profit du Demandeur, l'intégralité du Prix des CEE Transférés, par virement du Mandataire au profit du Demandeur, sur le compte bancaire du Demandeur, dont les coordonnées auront été communiquées par le Demandeur au Mandataire.

Par les présentes, les Parties conviennent expressément et acceptent, que pour chaque Opération, (i) le Mandataire détenant une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre du Demandeur, à hauteur du montant de la Rémunération et (ii) le Mandataire étant par ailleurs tenu de reverser au Demandeur le Prix des CEE Transférés, le Mandataire aura la faculté de transférer le Prix des CEE Transférés, à hauteur du montant de la Rémunération, par compensation avec la Rémunération.

Par conséquent le Demandeur consent expressément à ce que la Rémunération soit prélevée sur le Prix des CEE Transférés, de telle sorte que le Demandeur ne recevra, sur son compte bancaire, qu'un montant net, égal à la différence entre le Prix des CEE Transférés et la Rémunération.

3. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée du Contrat de Mandat, ainsi que pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin du Contrat de Mandat, chaque Partie s'engage à traiter de manière strictement confidentielle (les « **Informations Confidentielles** ») toutes les informations de quelque nature qu'elles soient (financière, juridique, commerciale etc.) communiquées dans le cadre du présent Contrat de Mandat ou d'un Contrat de Vente (en ce compris l'existence même de ces contrats).

Chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles ne soient utilisées qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat de Mandat et des Contrats de Vente.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations (i) qui étaient connues par une Partie avant qu'elles ne lui soient divulguées par l'autre Partie, (ii) qui sont dans le domaine public au moment de leur communication ou tombent dans le domaine public postérieurement à leur communication autrement que par le non-respect par une Partie de l'engagement de confidentialité au titre des présentes et (iii) que l'une des Parties serait contrainte par des dispositions légales ou réglementaires impératives, par des normes comptables, ou par une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, de divulguer à une telle autorité ou à un tiers.

4. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat de Mandat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacune les risques de leur propre exploitation.

5. SUBSTITUTION

Aucune des Parties ne pourra céder, transférer ou grever l'un quelconque des droits conférés par le Contrat de Mandat, ni en disposer de toute autre manière, ni ne pourra conférer ou créer aucun droit ni aucune sûreté sur ces droits, sauf avec l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Par exception à ce qui précède, les Parties reconnaissent que le Mandataire pourra céder ou transférer les droits qui lui sont conférés par le Contrat de Mandat à titre de garantie au profit d'une banque ou d'un établissement financier lui prêtant des fonds ou lui accordant toute autre facilité de paiement dans le cadre de son activité.

6. DUREE DU CONTRAT DE MANDAT

Le Contrat de Mandat prend effet à compter des présentes jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Parties conviennent de se réunir dans un délai de trente (30) jours calendaires précédant l'expiration du Contrat de Mandat afin de discuter de l'opportunité de reconduire le Contrat de Mandat selon les mêmes termes et conditions ou selon de nouveaux termes et conditions.

Sans préjudice du droit pour la Partie victime de la défaillance contractuelle de demander des dommages et intérêts en justice en réparation du préjudice subi de ce fait, en cas de manquement d'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles matérielles au titre du Contrat de Mandat, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de Mandat après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires. La résiliation prendra effet sans autres formalités à l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires si la Partie défaillante ne s'est pas conformée à son obligation.

7. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Le Contrat de Mandat et toute obligation non contractuelle résultant du, ou relative au Contrat de Mandat sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- (b) Les Parties conviennent irrévocablement qu'en cas de litige, les Parties tenteront de bonne foi de parvenir à un accord. Si un tel accord ne peut être obtenu après des négociations conduites de bonne foi pendant une période de trente (30) jours ouvrés, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à **MOULINS**, à la date figurant en tête du Contrat de Mandat, en deux (2) exemplaires originaux.

ACT COMMODITIES (FRANCE)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE MOULINS**

Représentée par Monsieur David Maarek

Représentée par :

Annexe 1 – Modèle de courrier électronique arrêtant les termes et conditions du Contrat de Vente

[Cher/Chère][_],

Nous faisons référence au Contrat de mandat que nous avons conclu le [*date de conclusion du contrat cadre de mandat*]. Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent courrier électronique ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat de mandat.

A la suite de nos récents échanges, nous vous confirmons que les termes et conditions du Contrat de Vente sont les suivants :

Identité du Cessionnaire	
Type de CEE (CL/PR)	
Volume de CEE Transférés	
Prix total HT	
Prix total TTC	
Montant total de la Rémunération HT	
Montant total de la Rémunération TTC	
Date de transfert des CEE (livraison)	

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord par retour d'email.

Annexe 2 – Modèle de Contrat de vente des CEE

Contrat de vente de Certificats d’Economie d’Energie

ENTRE

(1) **[NOM DE L’ACHETEUR]**, société *[forme sociale]* au capital de *[capital social]* €, dont le siège social est sis *[siège social]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro *[numéro d’immatriculation]* RCS *[ville d’immatriculation]*, représentée par *[représentant légal]* (ci-après l’« **Acheteur** ») ; **D’UNE PART,**

ET

(2) **[PARTIE 2]**, société *[forme sociale]* au capital de *[capital social]* €, dont le siège social est sis *[siège social]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro *[numéro d’immatriculation]* RCS *[ville d’immatriculation]* (ci après le « **Vendeur** »), représentée par ACT COMMODITIES (FRANCE), société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est sis 5, rue Alfred de Vigny à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 849 616 826 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur David Maarek (ci-après le « **Mandataire** ») ; **D’AUTRE PART,**

(ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Vendeur a la qualité d’éligible au sens de l’article L. 221-7 du Code de l’énergie. A ce titre, le Vendeur réalise des opérations d’économies d’énergie sur son patrimoine dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l’énergie (« **CEE** »).

L’Acheteur est une société *[activité de l’Acheteur]* et dispose d’un compte sur le Registre National des Certificats d’Economies d’Energie (Emmy) (« **Registre EMMY** »).

L’Acheteur est disposé à acquérir les CEE Transférés auprès du Vendeur, et le Vendeur est disposé à céder les CEE Transférés à l’Acheteur, selon les termes et conditions du présent contrat de vente (le « **Contrat de Vente** »).

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET

1.1. Cession de CEE

Le Vendeur s’engage, de façon ferme et irrévocable, conformément aux conditions de livraison telles qu’elles sont définies ci-après, à céder à l’Acheteur les volumes visés ci-dessous de CEE déjà enregistrés sur le Registre EMMY :

CEE [« classiques »/ « précarité énergétique »] : [] kWh Cumac (les « **CEE Transférés** »)

1.2. Prix

L’Acheteur s’engage à acheter au Vendeur les CEE Transférés aux conditions financières suivantes :

Prix Unitaire HT (en chiffres)	[] euros par kWh cumac
Montant total HT (en chiffres)	[] euros
Montant total TTC (en chiffres)	[] euros
Montant total TTC (en lettres)	[] EUROS

2. TRANSFERT DES CEE

2.1. Enregistrement du transfert des CEE

Les Parties feront enregistrer la vente dans le Registre EMMY, accessible notamment depuis le site internet <http://www.emmy.fr>, selon le mode opératoire suivant :

1. Au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de transfert définie à l'Article 2.2, l'Acheteur envoie une Notification de Transaction par tous moyens au Vendeur.
2. L'Acheteur clique sur l'onglet « Achat/Vente » puis sur l'onglet « Achat de CEE », puis sur « liste des Vendeurs », puis sur le nom du Vendeur.
3. L'Acheteur remplit le champ du nombre de kWh cumac et du prix stipulés au Contrat de Vente, puis soumet sa proposition qui est envoyée directement au Vendeur, en cliquant sur le pavé « soumettre la demande au Vendeur ». Puis confirme sa proposition.
4. La proposition de l'Acheteur devient alors une transaction définie par un N° de transaction 00000X et le montant de la transaction en € apparaît. Le statut de la transaction n°00000X est alors « en attente d'acceptation ». Aucun autre titulaire de compte n'a accès à cette transaction. Les Parties sont informées de la demande de l'Acheteur par un courrier électronique automatique envoyé par le Teneur du Registre EMMY.
5. Le Vendeur confirme de son côté son accord et « accepte la transaction », puis choisit dans son portefeuille CEE, répartis par Décisions de délivrance, les CEE qu'il souhaite vendre. Puis il confirme la vente et l'ordre de transfert qui reçoit un numéro N°00000Y.
6. Le Teneur du Registre EMMY génère alors un ordre de transfert reproduisant exactement le choix du Vendeur et de l'Acheteur. Le Vendeur imprime l'ordre de transfert en trois exemplaires, les signe avec cachet de l'entreprise et les transmet à l'Acheteur pour en faire autant.
7. Le Vendeur envoie l'Ordre de Transfert signé et revêtu de son cachet au Teneur du Registre EMMY pour enregistrement de la transaction, et transmet à l'Acheteur l'exemplaire original contresigné qui lui revient.
8. Le Teneur du Registre EMMY enregistre le transfert dans les comptes de l'Acheteur et du Vendeur. Le transfert est alors réalisé, les CEE Transférés sont affectés au crédit de l'Acheteur et au débit du Vendeur. Les Parties sont informées du transfert des CEE Transférés par un courrier électronique automatique envoyé par le Teneur du Registre EMMY.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de procéder, conformément au processus de transfert décrit ci-dessus, au transfert des CEE Transférés du compte du Vendeur à celui de l'Acheteur dans le Registre EMMY, et ce dans les meilleurs délais.

2.2. Date de transfert des CEE

La totalité des CEE Transférés devront être effectivement crédités sur le compte de l'Acheteur dans le Registre EMMY au plus tard le [date].

Le transfert des CEE Transférés emporte transfert de la propriété des CEE Transférés au profit de l'Acheteur.

3. PAIEMENT DU PRIX

Le prix visé à l'Article 1.2 (le « Prix ») sera réglé par virement de l'Acheteur, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la réception de la totalité des CEE Transférés sur le compte de l'Acheteur auprès du Registre EMMY.

Conformément au contrat de mandat conclu entre le Vendeur et le Mandataire, le Vendeur a donné tous pouvoirs au Mandataire pour recevoir le Prix au nom et pour le compte du Vendeur.

Par conséquent, les Parties reconnaissent et acceptent que le règlement par l'Acheteur du Prix au profit du Vendeur, se fera par virement sur le compte bancaire du Mandataire, dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

Titulaire du compte	[]
Domiciliation agence	[]
IBAN	[]
BIC-ADRESSE SWIFT	[]

Le Vendeur reconnaît irrévocablement et accepte, que les obligations de l'Acheteur au titre du présent Article 3 seront valablement remplies par le virement du Prix sur le compte du Mandataire.

Le paiement du Prix fera l'objet d'une facturation du Vendeur auprès de l'Acheteur établie conformément à la législation française en vigueur et adressée au siège social de l'Acheteur concomitamment à l'envoi de l'Ordre de transfert des CEE Transférés par le Vendeur au Teneur du Registre EMMY.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DU CONTRAT DE VENTE

Le Contrat de Vente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et prendra fin (i) lorsque la totalité des CEE Transférés visés à l'Article 1.1 auront été livrés, (ii) le Prix aura été payé et (iii) les éventuelles pénalités auront été payées.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Obligations du Vendeur

Le Vendeur garantit que les CEE Transférés sont parfaitement valides à la date de signature du Contrat de Vente et seront parfaitement valides à leur date de transfert sur le compte de l'Acheteur, et qu'ils ne font et ne feront l'objet d'aucune cession ou mutation, sûreté, promesse, garantie ou autre obligation restreignant de quelque manière que ce soit leur pleine propriété, leur jouissance ou leur cessibilité au bénéfice de l'Acheteur.

Le Vendeur s'engage à veiller à ce qu'aucune situation de dépendance économique potentiellement préjudiciable pour lui ou pour l'Acheteur ne puisse résulter du Contrat de Vente.

5.2. Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à acquérir de la part du Vendeur les CEE Transférés et à en payer le Prix.

6. CONFORMITE DES CEE TRANSFERES

Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les conditions d'éligibilité pour la valorisation des CEE Transférés sont bien respectées.

Dans le cas où le Vendeur soupçonnerait ou aurait connaissance, par quelque moyen que ce soit, d'une non-conformité affectant les CEE Transférés, le Vendeur s'engage à en informer l'Acheteur dans les plus brefs délais.

Dans le cas où l'autorité compétente contesterait par un contrôle a posteriori la conformité réglementaire ou légale de tout ou partie des CEE Transférés, le Vendeur s'engage – à la première demande de l'Acheteur – à l'indemniser pour l'ensemble des conséquences supportées par l'Acheteur en raison de la non-conformité des CEE Transférés et à garantir l'Acheteur de tout recours et de tout préjudice lié à cette non-conformité.

En cas de contestation de la conformité d'un ou de plusieurs des CEE Transférés par l'autorité compétente, le Vendeur remplacera immédiatement et à la première demande de l'Acheteur les CEE annulés par des CEE valides pour un volume équivalent, sans aucun frais ni coût supplémentaire à la charge de l'Acheteur.

En cas d'impossibilité de remplacer les CEE non-conformes par un volume équivalent, le Vendeur en informera l'Acheteur dans les sept (7) jours ouvrés suivant sa demande et s'engage à rembourser l'Acheteur au prix auquel ce dernier achètera auprès d'un ou plusieurs opérateur(s) de marché une quantité égale de CEE de même qualification. Ce remboursement sera effectué dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la présentation d'une facture par l'Acheteur.

7. DEFAUT DE LIVRAISON

Si le Vendeur n'a pas transféré tout ou partie des CEE Transférés à la date de transfert, le Vendeur s'engage à verser à l'Acheteur, à première demande de ce dernier, une indemnité forfaitaire, globale, définitive et sans possibilité aucune de révision (cette indemnité n'étant pas qualifiée de clause pénale) correspondant au prix total auquel l'Acheteur achètera auprès d'un ou plusieurs opérateur(s) de marché une quantité égale de CEE non livrés, de même qualification.

Les Parties reconnaissent expressément que cette indemnité correspond à la juste et raisonnable compensation de l'Acheteur pour l'ensemble des diligences accomplies, du temps et des frais engagés par lui dans le cadre de l'exécution du Contrat de Vente. Ainsi, le Vendeur renonce expressément par les présentes à effectuer toute réclamation relative au paiement de cette indemnité ou à son montant.

8. DEFAUT DE PAIEMENT DU PRIX

En cas de défaut de paiement du Prix à l'échéance par l'Acheteur, le Prix sera majoré (i) de pénalités de retard correspondants aux intérêts courus depuis la date d'échéance du paiement jusqu'à la date de paiement effectif, à un taux correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et (ii) d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

9. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- (a) Le Contrat de Vente et toute obligation non contractuelle résultant du, ou relative au Contrat de Vente sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.
- (b) Les Parties conviennent irrévocablement qu'en cas de litige, les Parties tenteront de bonne foi de parvenir à un accord. Si un tel accord ne peut être obtenu après des négociations conduites de bonne foi pendant une période de trente (30) jours ouvrés, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à [], à la date figurant en tête du Contrat de Vente, en deux (2) exemplaires originaux.

[ACHETEUR]

[PARTIE 2]

Représentée par []

Représentée par : ACT COMMODITIES
(FRANCE)
Elle-même représentée par Monsieur David
Maarek

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.76

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE DE CEN ALLIER - AVENANT TECHNIQUE ANNUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-76-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service Développement Durable
Réf : MGB

Mise en œuvre de la convention de coopération entre Moulins Communauté et le CEN Allier - avenant technique annuel

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C20.227 du 10 décembre 2020 relative à l'approbation de la convention de coopération pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel entre Moulins Communauté et le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier,

Considérant qu'un avenant technique annuel définissant conjointement les priorités de coopération pour l'année à venir est prévu dans la convention. Le montant alloué à ces missions est estimé à 10 000 € par an, soit de l'ordre de 20 jours de travail,

Considérant que la signature des avenants n'a pas été prévue dans la délibération d'origine,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant technique à la convention de coopération entre Moulins Communauté et le CEN Allier
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant,
- **De compléter** la délibération n°C20-227 en autorisant le Président ou son représentant à signer les avenants liés à la convention de coopération et aux conventions opérationnelle liées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



MOULINS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
SYNDICAT

Noël PRUGNAUD

Budget prévisionnel	BP21.11.05
	8AD-MOCO
	HC

A Châtel-de Neuve,
24 novembre 2021

**Mise en œuvre de la Convention de coopération 2021-2025
pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel
entre Moulins-Communauté et le CEN Allier
Avenant technique annuel - Orientations 2022 -**

Intitulé	Quantité	PU	Montant TTC
Coopération et appui technique pour une meilleure intégration des enjeux biodiversité dans la définition et mise en œuvre de projets de Moulins Communauté			
Rencontre avec les services chargés des compétences GEMAPI, urbanisme pour identifier les projets en cours sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et les besoins d'accompagnement pour une intégration du patrimoine naturel dans ces projets	1,0 j	570 €	570 €
Accompagnement ponctuel pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les projets de développement des ENR	2,5 j	570 €	1 425 €
Projets spécifiques sur le Val d'Allier (Maison de la rivière Allier, Via Allier, aménagements des berges) :			
<i>Accompagnement du projet Maison de la rivière (convention opérationnelle)</i>			
Accompagnement (mission appui conseil) du projet Via Allier	2,5 j	570 €	1 425 €
Accompagnement (mission appui conseil) du projet Aménagement des berges	2,5 j	570 €	1 425 €
Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire et porté à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie biodiversité			
Etude sur les espaces délaissés et friches agricoles identifiées par la DDT03 et le SDE03 en vue de mise en œuvre de projets ENR - Prospection de terrain, Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques en présence, travail cartographique et rédaction document de synthèse.	5,5 j	570 €	3 135 €
Accompagnement des actions Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et co-construction de projets d'approches croisées des patrimoines naturels et historiques par			
Rencontre avec le service Patrimoine pour identifier les projets en cours sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et les besoins d'accompagnement pour une intégration du patrimoine naturel	1,0 j	570 €	570 €
Animations à 2 voix (patrimoine naturel/patrimoine historique), hors programmes d'actions déjà existants : 2021 -> Sologne Bourbonnaise	1,0 j	570 €	570 €
Appui à la constitution de demandes de labellisation liées au patrimoine naturel			
1ères réflexions communes autour de l'opportunité et la plus-value de ces labels pour le territoire : Territoire engagé pour la nature, label Ramsar pour la collectivité	0,0 j	570 €	0 €
Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès de la population du territoire			
	1,0 j	570 €	570 €
Co-organisation et participation au Comité de suivi de la convention de coopération			
	1,0 j	570 €	570 €
Frais dont déplacements			200,00 €
Total	18,0 j		10 460,00 €

Règlements : Chèque bancaire ou virement à l'Ordre du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
Domiciliation bancaire Crédit Coopératif Chamalières IBAN: FR7642559100000800427530237 BIC: CCOFRRPPXXX

La Présidente du Conservatoire
d'espaces naturels de l'Allier,
Christiane LOUVETON

Le CEN Allier est une association déclarée, régie par la loi 1901, non assujettie à la TVA suivant l'article 293B du Code Général des Impôts et identifiée sous les codes suivants : SIRET 393 649 587 00044, APE 9104 Z.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.77

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES A L'INSTALLATION ET A L'ENTRETIEN D'UN PARTIE DU SCHEMA DE RANDONNEE PEDESTRE DE MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service Développement Durable
Réf : MGB

Conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre,

Considérant la mise à jour et l'optimisation nécessaires d'une partie du réseau de randonnée pédestre de Moulins Communauté,

Considérant le Plan départemental des Espaces, sites et itinéraires du Département de l'Allier, apportant un soutien financier pour les opérations d'entretiens, de travaux, de balisage et de signalétique

Considérant l'inscription au PDESI du réseau de l'ancienne communauté de communes du Pays de Lévis,

Considérant une première phase de travail de mise à jour réalisée comprenant les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant que la mise en place de ce réseau nécessite une convention pour définir les engagements respectifs de Moulins Communauté et des communes pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées,

Considérant l'engagement de Moulins Communauté d'assurer :

- la fourniture et l'installation du balisage et du mobilier de signalétique sur l'ensemble du réseau,
- l'entretien et le remplacement si nécessaire de tout mobilier de signalétique en remplacement des éléments endommagés,
- l'entretien du balisage,
- le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies ci-après,
- informer annuellement par courrier l'ensemble des Communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre,

Considérant l'engagement des communes de :

- vérifier l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement,
- l'entretien et la maintenance de l'itinéraire pour qu'il soit praticable (débroussaillage, élagage...),
- une mission de veille du balisage des itinéraires et une remise à Moulins Communauté de toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique,
- fournir les éléments nécessaires au reversement des demandes de subventions suivant le guide des aides du département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies,
- ne pas vendre ou revêtir les chemins support de parcours ou de liaison et consulter Moulins Communauté en cas de projet d'aliénation de chemin rural,

Considérant que certains itinéraires empruntent des parcelles de chemin privé, il convient de signer des conventions de passage en domaine privé d'un parcours de randonnée entre Moulins Communauté, les communes concernées et les propriétaires,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les circuits d'Aubigny, « Entre terre et vigne » de Chemilly et de Bagneux empruntent des parcelles appartenant à l'Office National des Forêts (ONF), il convient de signer une convention entre Moulins Communauté et l'ONF,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre entre Moulins Communauté et les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,
- **D'approuver** les conventions de passage en domaine privé d'un parcours de randonnées entre :
 - o Moulins Communauté, la commune de Besson et M Charles-Henri de Lobckowitz
 - o Moulins Communauté, la commune de Coulandon et M Gérard Gaches
 - o Moulins Communauté, la commune de Neuvy et la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - o Moulins Communauté, la commune de Souvigny, M Benoit du Cauze de Nazelle et Mme Marie-Christine du Cauze de Nazelle
- **D'approuver** la convention de gestion des sentiers de petites randonnées en forêts domaniales des Prieurés Moladier et Bagnolet,
- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer lesdites conventions, leurs avenants et tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



Noël PRUGNAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,

dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

Et

La Commune d'Aubigny, Le Bourg, 03460 Aubigny, représentée par Monsieur Etienne RICHET, maire,

La Commune de Bagneux, Le Bourg 03460 Bagneux, représentée par Monsieur Jean-Damien BARRE, maire,

La Commune de Besson, 23 place de la Mairie – 03210 Besson, représentée par Monsieur Frédéric VERDIER, maire,

La Commune de Bresnay, 10 route de Souvigny, 03210 Bresnay, représentée par Monsieur Alain CHERVIER, maire,

La Commune de Chemilly, Le Bourg, 03210 Chemilly, représentée par M

La Commune de Coulandon, Le Bourg, 03000 Coulandon, représentée par Monsieur Jean-Michel GRIFFET, maire,

La Commune de Marigny, Le Bourg, 03210 Marigny, représentée par Monsieur Philippe PRUGNEAU, maire,

La Commune de Montilly, Place de la Mairie – 03000 Montilly, représentée par Monsieur Didier PINET, maire,

La Commune de Neuvy, 22 bis rue Saint-Vincent – 03000 Neuvy, représentée par Monsieur Alain DEGUELLE, maire,

La Commune Souvigny, 1 cours Geneviève Huillier – 03210 Souvigny, représentée par Monsieur Michel BARBARIN, maire,

Dénommées ci-après « les Communes »

PREAMBULE

Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre.

Moulins Communauté procède à la mise à jour et l'optimisation de son schéma de randonnée pédestre en vue d'une inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier.

Un réseau de randonnées pédestre sur l'ancienne Communauté de Commune du Pays de Lévis est déjà inscrit au PDESI.

La présente convention permet de présenter une nouvelle partie du réseau au PDESI. Une convention dans les mêmes termes sera ensuite signée entre Moulins Communauté et les communes concernées par la phase finale du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Moulins Communauté et des communes pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées dont les tracés figurent sur les cartes jointes en annexe.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE MOULINS COMMUNAUTE

Moulins Communauté s'engage à assurer pour les itinéraires visés en annexe :

- la fourniture et l'installation du balisage et du mobilier de signalétique sur l'ensemble du réseau,
- l'entretien et le remplacement si nécessaire de tout mobilier de signalétique en remplacement des éléments endommagés,
- l'entretien du balisage,
- le reversement des aides départementales pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies ci-après,
- informer annuellement par courrier l'ensemble des Communes des travaux et animations réalisés sur le réseau de randonnée pédestre.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Chaque commune-s'engage à assurer pour les itinéraires du réseau présent sur sa communes et visés en annexe :

- vérifier l'ouverture et la praticabilité des itinéraires annuellement,
- l'entretien et la maintenance de l'itinéraire pour qu'il soit praticable (débroussaillage, élagage...),
- une mission de veille du balisage des itinéraires et une remise à Moulins Communauté de toute anomalie constatée sur le balisage et la signalétique,
- fournir les éléments nécessaires au reversement des demandes de subventions suivant le guide des aides du département pour l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI conformément aux dispositions définies,
- ne pas vendre ou revêtir les chemins support de parcours ou de liaison et consulter Moulins Communauté en cas de projet d'aliénation de chemin rural.

ARTICLE 4. CALENDRIER D'ENTRETIEN

Pour une utilisation optimale des parcours, les itinéraires devront être accessibles, praticables et ouverts au public toute l'année.

Les communes réalisent l'entretien courant des chemins de randonnées et du mobilier chaque fois qu'elles le jugent nécessaire. Cet entretien vise à réparer les dégradations d'origine humaine ou naturelle, notamment après des événements ou des faits pouvant entraîner des dégâts susceptibles de mettre en péril l'intégrité physique des randonneurs.

Chaque opération devra faire l'objet d'une information auprès de Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-77-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES ET VERSEMENT

Pour les itinéraires inscrits au PDESI, les communes ayant à charge la mise en œuvre de tout ou partie du projet d'entretien, Moulins Communauté pourra reverser tout ou partie de la subvention départementale liée dans le respect et sous réserve des conditions de versement et de contrôle de la subvention départementale.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile, pénale et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET AVENANT

Si des modifications du réseau étaient nécessaires, les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par décision expresse de chacune des autorités compétentes pour une nouvelle durée de 5 ans.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de manquement des parties à l'une des obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par tout moyen permettant d'attester une date certaine et restée sans effet, ceci sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, le.....

Le Président de la Communauté,

M. le Maire de la Commune d'Aubigny

M. le Maire de la Commune de Bagnoux

M. le Maire de la Commune de Besson

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220624-C-22-77-DE Date de télétransmission : 28/06/2022 Date de réception préfecture : 28/06/2022
--

M. le Maire de la Commune de Bresnay

M. le Maire de la Commune de Chemilly

M. le Maire de la Commune de Coulandon

M. le Maire de la Commune de Marigny

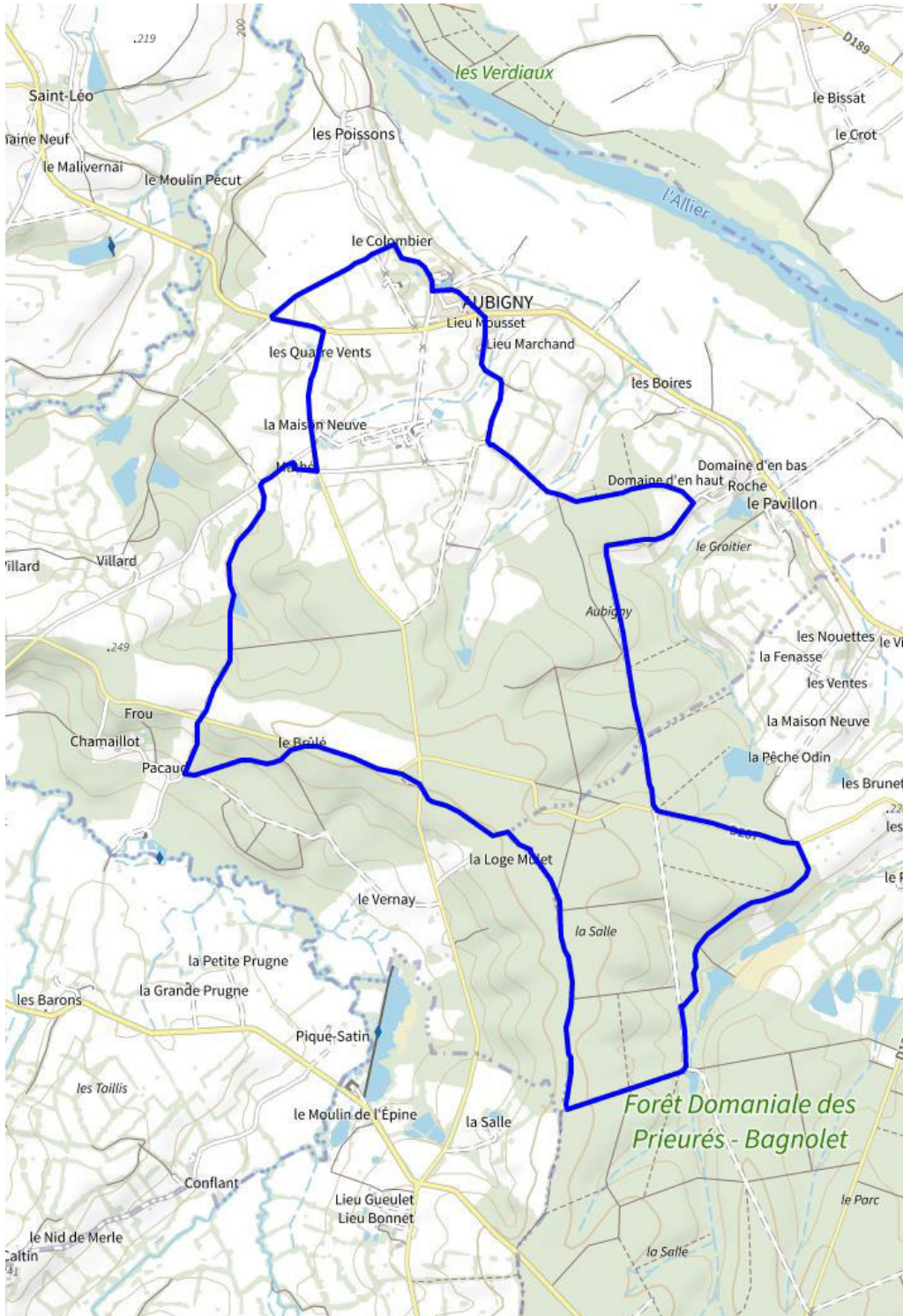
M. le Maire de la Commune de Montilly

M. le Maire de la Commune de Neuvy

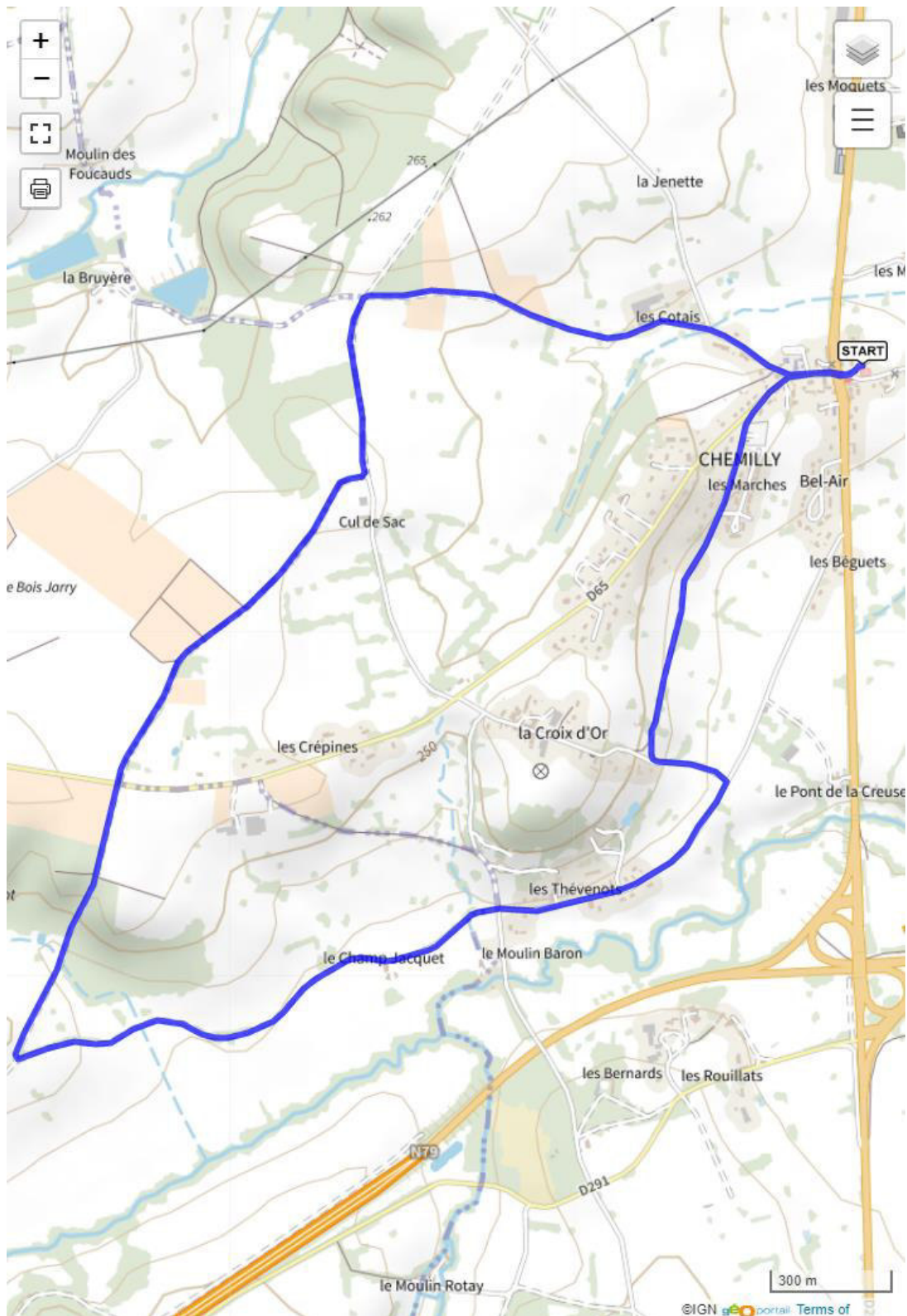
M. Le Maire de la Commune de Souvigny

Annexe 1

Aubigny : circuit nature

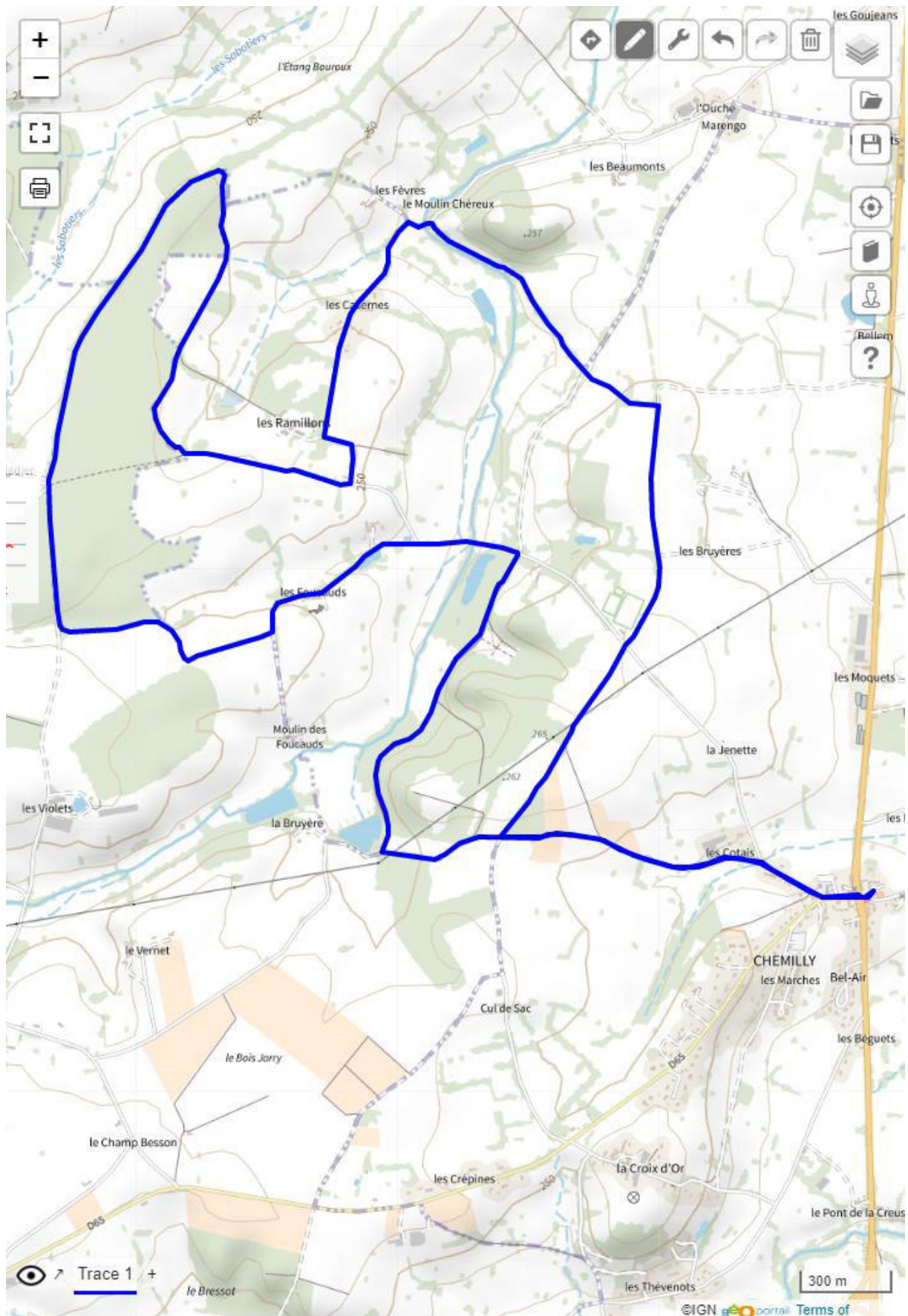


Chemilly : circuit de la Croix d'or



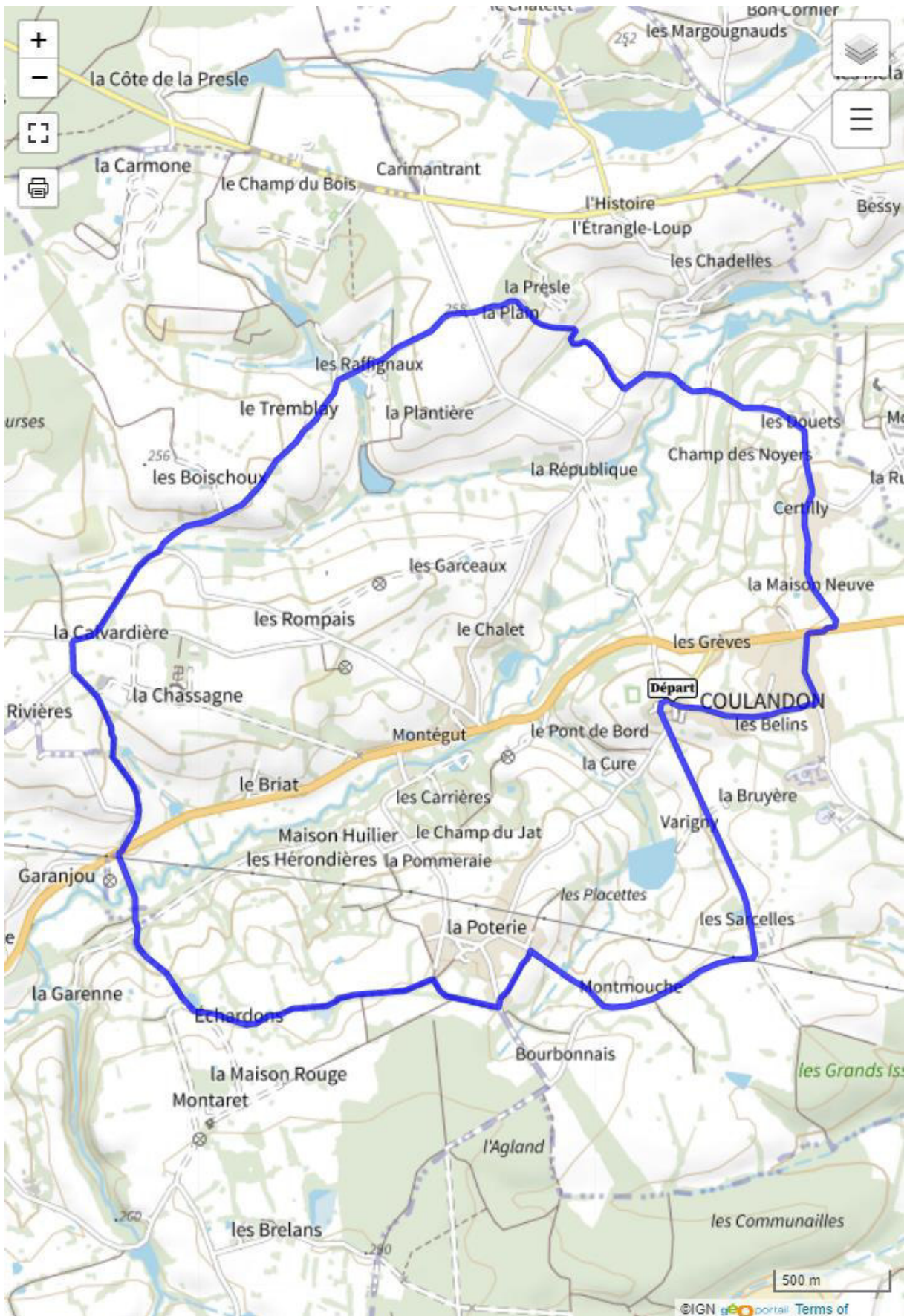
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Chemilly : Entre terre et vignes



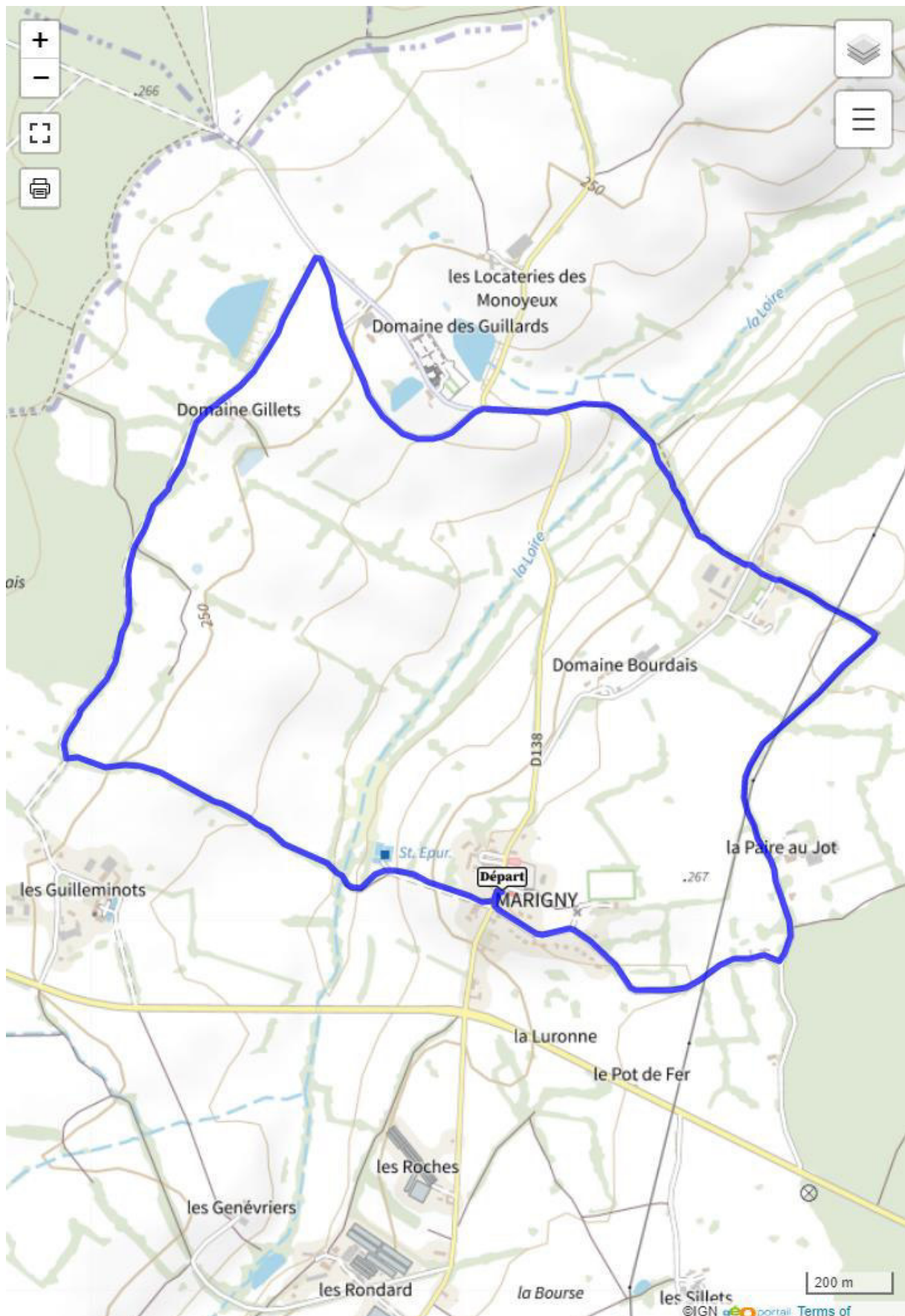
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Coulandon



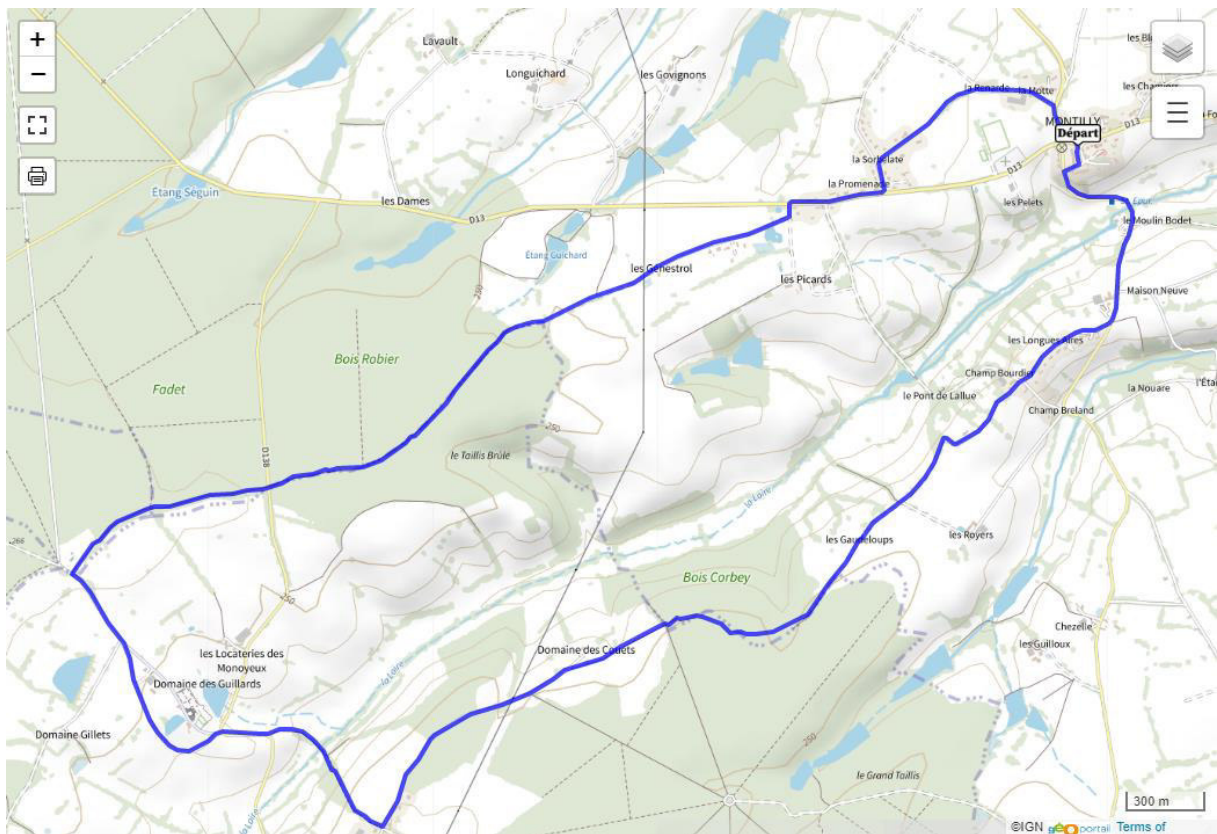
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Marigny : circuit nature



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Montilly



Neuvy : circuit des châteaux



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Souvigny : circuit du Montaret



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE
D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE**

Les soussignés :

La Commune de Besson, 23 place de la Mairie – 03210 Besson, représentée par M Frédéric VERDIER, maire
dénommée ci-après « la commune »

La Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins,
représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,
dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

et

Monsieur Charles-Henri de Lobckowitz, domicilié _____, propriétaire de la parcelle cadastrale YC67 sur la
commune de Besson.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre.

Moulins Communauté procède à la mise à jour et l'optimisation de son plan de randonnée pédestre en vue d'une inscription de son réseau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier.

Un des itinéraires de randonnée pédestre situé sur la commune de Besson emprunte des parcelles privées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessous.

Article 2 : Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par les parcelles ci-après :
Référence cadastrale YC67 sur la commune de Besson (03)

Le tronçon du sentier concerné figure sur la carte annexée à cette convention.

Article 3 : Engagement des parties

Moulins Communauté et la commune s'engagent à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit. Moulins Communauté et la commune s'engagent à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.

Le propriétaire autorise la commune de Besson et Moulins Communauté ou tout organisme mandaté par elles, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, le propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Le propriétaire s'engage à laisser la circulation libre et gratuite aux randonneurs pédestres, vélo et équestres sur le chemin de randonnée traversant sa propriété.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, il s'engage à en avertir les signataires en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Commune et de Moulins Communauté dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au bail.

Article 4 : Responsabilité et assurances

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public,
- les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

Article 5 : Résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée une tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date anniversaire de signature de ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention :

Moulins Communauté
Service Développement Durable
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 Moulins

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en trois exemplaires, le

Le Maire,

Le Président

Le Propriétaire

Pierre-André PERISSOL

Annexe 1





CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE

Les soussignés :

La Commune de Coulandon, Le Bourg, 03000 Coulandon, représentée par M Jean-Michel GRIFFET, maire, dénommée ci-après « la commune »

La Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

et

Monsieur Gérard GACHES, domicilié Les Raignaux à Coulandon, propriétaire de la parcelle cadastrale AC52 sur la commune de Coulandon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre.

Moulins Communauté procède à la mise à jour et l'optimisation de son plan de randonnée pédestre en vue d'une inscription de son réseau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier.

Un des itinéraires de randonnée pédestre situé sur la commune de Besson emprunte des parcelles privées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessous.

Article 2 : Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la parcelle ci-après :
Référence cadastrale AC52 sur la commune de Coulandon (03)

Le tronçon du sentier concerné figure sur la carte annexée à cette convention.

Article 3 : Engagement des parties

Moulins Communauté et la commune s'engagent à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit. Moulins Communauté et la commune s'engagent à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.

Le propriétaire, autorise la commune de Coulandon et Moulins Communauté ou tout organisme mandaté par elles, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, le propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Le propriétaire s'engage à laisser la circulation libre et gratuite aux randonneurs pédestres, vélos et équestres sur le chemin de randonnée traversant sa propriété.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, il s'engage à en avertir les signataires en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Commune et de Moulins Communauté dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au bail.

Article 4 : Responsabilité et assurances

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public,
- les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

Article 5 : Résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date anniversaire de signature de ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention :

Moulins Communauté
Service Développement Durable
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 Moulins

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en trois exemplaires, le

Le Maire,

Le Président

Le Propriétaire

Pierre-André PERISSOL

Annexe 1



**CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE
D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE**

Les soussignés :

La Commune de Neuvy, 22 bis rue Saint-Vincent – 03000 Neuvy, représenté par M Alain DEGUELLE, maire
dénommée ci-après « la commune »

La Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins,
représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,
dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

et

La Région Auvergne Rhône Alpes, , propriétaire de la parcelle cadastrale AS73 sur la commune de
Neuvy.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre.

Moulins Communauté procède à la mise à jour et l'optimisation de son plan de randonnée pédestre en vue d'une inscription de son réseau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier.

Un des itinéraires de randonnée pédestre situé sur la commune de Souvigny emprunte des parcelles privées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessous.

Article 2 : Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par les parcelles ci-après :
Référence cadastrale AS73 sur la commune de Neuvy (03)

Le tronçon du sentier concerné figure sur la carte annexée à cette convention.

Article 3 : Engagement des parties

Moulins Communauté et la commune s'engagent à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit. Moulins Communauté et la commune s'engagent à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.

Le propriétaire autorise la commune et Moulins Communauté ou tout organisme mandaté par elles, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, le propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Le propriétaire s'engage à laisser la circulation libre et gratuite aux randonneurs pédestres, vélo et équestres sur le chemin de randonnée traversant sa propriété.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, il s'engage à en avertir les signataires en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à ces derniers ; la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Commune et de Moulins Communauté dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au bail.

Article 4 : Responsabilité et assurances

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public.

- les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

Article 5 : Résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date anniversaire de signature de ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention :

Moulins Communauté
Service Développement Durable
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 Moulins

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en trois exemplaires, le

Le Maire,

Le Président

Le Propriétaire

Pierre-André PERISSOL

Annexe 1





**CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE
D'UN PARCOURS DE RANDONNÉE**

Les soussignés :

La Commune de Souvigny, 1 cours Geneviève Huillier – 03210 Souvigny, représentée par Monsieur Michel BARBARIN, maire,

dénommée ci-après « la commune »

La Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président,

dénommée ci-après « Moulins Communauté »,

et

Monsieur Benoit du Cauze de Nazelle, domicilié _____, et **Madame Marie-Christine du Cauze de Nazelle**, domiciliée _____, propriétaires de la parcelle cadastrale C16 sur la commune de Souvigny.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre.

Moulins Communauté procède à la mise à jour et l'optimisation de son plan de randonnée pédestre en vue d'une inscription de son réseau au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de l'Allier.

Un des itinéraires de randonnée pédestre situé sur la commune de Souvigny emprunte des parcelles privées.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs et la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

Cette convention n'est constitutive d'aucune servitude susceptible de grever les parcelles désignées ci-dessous.

Article 2 : Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par les parcelles ci-après :
Référence cadastrale C16 sur la commune de Souvigny (03)

Le tronçon du sentier concerné figure sur la carte annexée à cette convention.

Article 3 : Engagement des parties

Moulins Communauté et la commune s'engagent à prendre en charge tous les frais inhérents à rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit. Moulins Communauté et la commune s'engagent à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-77-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque.

Le propriétaire autorise la commune et Moulins Communauté ou tout organisme mandaté par elles, à pénétrer sur sa (ses) propriété(s) pour l'exécution des travaux nécessaires pour rendre le chemin conforme à sa destination (balisage et débroussaillage) et en assurer les travaux d'entretien.

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, le propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le Maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Le propriétaire s'engage à laisser la circulation libre et gratuite aux randonneurs pédestres, vélos et équestres sur le chemin de randonnée traversant sa propriété.

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux forestiers ou agricoles, il s'engage à en avertir les signataires en respectant un délai raisonnable de préavis, afin de permettre à ces derniers la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la Commune et de Moulins Communauté dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au bail.

Article 4 : Responsabilité et assurances

La responsabilité civile et administrative des parties et des bénéficiaires est répartie comme suit :

- la commune est responsable civilement des dommages causés aux usagers ou au propriétaire du fait des opérations de travaux publics, des mesures d'ordre public sur les espaces ouverts, de l'entretien, de la surveillance et de l'utilisation de l'ouvrage public.

- les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés de leur responsabilité quant aux dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

Article 5 : Résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, la date de notification la plus tardive étant retenu pour le calcul du délai de 15 jours.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date anniversaire de signature de ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente convention :

Moulins Communauté
Service Développement Durable
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 Moulins

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon 63 000 CLERMONT-FERRAND.

Fait à Moulins, en trois exemplaires, le

Le Maire,

Le Président

Le Propriétaire

Pierre-André PERISSOL

Annexe 1



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.78

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE PARTIE DU SCHEMA DE RANDONNEE PEDESTRE DE MOULINS COMMUNAUTE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI) DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79); M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79); M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79); M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79); M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79); Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-78-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Direction des Services Techniques
Service Développement Durable
Réf : MGB

**Demande d'inscription d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté
au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2022 sur les conventions de partenariat relatives à l'installation et à l'entretien d'une partie du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté,

Considérant que le schéma de développement touristique 2018-2022 de Moulins Communauté préconise, dans son axe 2, la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire, pour élargir le panel d'offres touristiques, mettre en tourisme l'ensemble du territoire et capter de nouvelles clientèles, plus jeunes, plus familiales à travers un schéma de mobilités douces telles que le vélo et la randonnée pédestre,

Considérant la première phase de travail de mise à jour du schéma de randonnée pédestre de Moulins Communauté comprenant les communes d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant le schéma de randonnée pédestre annexé à la convention de partenariat relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre entre Moulins Communauté et les communes de d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,

Considérant que le Plan départemental des Espaces, sites et itinéraires du Département de l'Allier est un inventaire des sites de pratique de sport de nature pérennes et qualitatifs et l'élément incontournable pour un soutien financier des opérations de travaux, de balisage, de signalétique et d'entretien des itinéraires,

Considérant que les critères d'inscription au PDESI ont été respectés lors du travail de mise à jour pour que les itinéraires proposés soient éligibles à celui-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **Solliciter** l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier du réseau proposé sur les communes de d'Aubigny, de Bagneux, de Besson, de Bresnay, de Chemilly, de Coulandon, de Marigny, de Montilly, de Neuvy et de Souvigny,
- **S'engager** à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental de l'Allier et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires
- **S'engager** à informer et solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Allier pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites ou itinéraires inscrits au PDESI,
- **Faire apparaître** la participation financière et technique du Conseil Départemental de l'Allier sur l'ensemble des supports,
- **Autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette inscription et à signer tous les documents afférents.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique



A handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending to the right.

M. PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.79

OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	53

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.22.79

Direction Attractivité, développement du territoire, ruralités
Service : Tourisme
Réf : BM/VP

Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Luc MOSNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République laquelle impose le transfert de la compétence tourisme aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C.20 219 du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération n° C.21.135 du 22 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Vu la délibération n° C.22.22 du 31 mars 2022 relative à l'attribution de la subvention 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa région

Vu la convention d'objectifs en date du 15 décembre 2020 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'office de Tourisme et sa réunion,

Vu l'avenant N°1 en date du 06 octobre 2021 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'office de Tourisme et sa réunion,

Vu la demande par courrier de l'Office de Tourisme en date de 18 mai 2022 adressée à Moulins Communauté faisant suite à un premier courrier du 4 mai 2022, sollicitant :

- une subvention annuelle de fonctionnement au titre de 2022 d'un montant de 375 600 €
 - o permettant notamment de financer le poste de chargé de mission sur une année pleine (déjà présent dans l'équipe de l'Office de Tourisme)
 - o et de financer les trois postes nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des publics de la maison de la rivière Allier en lien avec le service patrimoine de Moulins Communauté
 - étant précisé que le montant de demande de subvention prévu initialement pour l'office de tourisme et voté lors du conseil communautaire du 31 mars 2022 dans le cadre du budget primitif de Moulins Communauté doit être ajusté.
 - ce qui nécessite donc de prévoir un montant de subvention complémentaire de 12 600 euros par rapport au montant initialement voté
- étant entendu qu'il serait procédé par ailleurs au reversement comme chaque année de la taxe de séjour (sur la base d'une estimation de 130 000 € pour l'année 2022)

Considérant l'existence d'un opérateur dédié pour le tourisme sur le territoire de Moulins Communauté « l'Office de Tourisme de Moulins et sa région »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant l'intérêt réaffirmé en 2021, pour Moulins Communauté de s'appuyer davantage sur son opérateur afin de mener encore plus efficacement l'ensemble des actions de développement actuelles ou à venir, et en particulier dans le cadre du plan d'actions du schéma de développement touristique communautaire, et ce, en regroupant les ressources humaines fléchées sur le secteur du tourisme au sein d'une même équipe.

Considérant l'expertise et la technicité de l'Office de Tourisme dans son domaine et la pertinence de son intervention au sein de la nouvelle structure de la Maison de la Rivière Allier qui ouvrira ses portes au public en juillet 2022.

Afin d'assurer cette mission, en lien avec le personnel du service patrimoine de Moulins Communauté ; il est convenu sur une période test de procéder à un renfort de l'équipe de l'office à concurrence de trois personnes à temps plein afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des publics.

Considérant la légitimité du suivi et du contrôle de l'opérateur par l'établissement, qui a la compétence tourisme de par la loi, à travers notamment :

- Le respect par l'opérateur de la stratégie touristique décidée par l'établissement
- La proposition par l'opérateur d'actions à la communauté d'agglomération en pleine cohérence avec cette stratégie
- Le reporting régulier par la direction de l'Office de tourisme (et des collaborateurs le cas échéant) et autant que cela s'avère nécessaire, auprès de l'Élu en charge du tourisme et auprès de la direction générale adjointe attractivité, développement du territoire et ruralités.

Considérant ainsi la nécessité d'ajuster ou de compléter certains articles de la convention afin de coller au plus près de la réalité de l'activité et du partenariat avec Moulins Communauté

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Camille CORTEGGIANI et Véronique LAFORET ne prennent pas part au vote.

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : M. CHARRIER) :

- **d'attribuer et de verser, pour l'année 2022 à l'Office de tourisme de Moulins et sa région**
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant total de 363 000 €, à laquelle il convient d'ajouter un complément de 12 600 €
 - o étant entendu par ailleurs qu'il est prévu de reverser 130 000 € en fonctionnement au titre de la taxe de séjour (prévision) ; comme c'est le cas chaque année.
- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 et tout document afférent à ce dossier ;
- **de procéder** à la modification de la délibération C.22.22 du 31 mars 2022 relative à l'attribution de la subvention 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa région
- **d'inscrire** les crédits nécessaires (en fonctionnement) au budget de l'exercice concerné.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Administration
Générale, Personnel et Commande Publique




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION**

Il est convenu, entre

La communauté d'agglomération de Moulines, représentée par le président ou son représentant, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° xxx du Conseil Communautaire du 24 juin 2022

ci-après dénommée **Moulines Communauté
d'une part**

ET

l'Office de Tourisme de Moulines et sa région, représenté par son président, Monsieur Philippe BOISMENU,

ci-après dénommé **l'Office de tourisme
d'autre part**

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Moulines créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 est statutairement compétente en matière touristique sur tout son territoire.

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire en incluant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques au titre des actions de développement économique.

Par l'arrêté préfectoral conjoint des préfetures de l'Allier et de la Nièvre en date du 1^{er} et du 5 décembre 2016 les deux préfets ont prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Moulines Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre. Ainsi la communauté d'agglomération Moulines Communauté exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes membres la compétence promotion du tourisme dont la création de l'Office de Tourisme.

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à une agglomération.

Elle a notamment souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulines et sa région, association régie par la loi de 1901.

Conformément au Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, **Moulines Communauté** reconnaît avoir confié les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement touristique, Moulins Communauté s'appuie sur son opérateur et poursuit ce partenariat en continuant d'assurer une mission de suivi et de contrôle de l'Office.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, Moulins Communauté a approuvé et autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région. La convention a été signée le 15 décembre 2020 et un 1^{er} avenant a été signé le 6 octobre 2021.

L'objet du présent avenant est de compléter diverses dispositions de la convention dans le cadre de l'exercice 2022.

Article 1 : objet de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020 :

Le présent avenant a pour objectif :

- de fixer les crédits alloués à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2022

Article 2 : modifications de l'article 2 la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020

L'article 2-1 : « crédits de fonctionnement alloués à l'Office de tourisme » est complété de la manière suivante :

« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, Moulins Communauté lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2022, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme :

- Une subvention initiale d'un montant de 363 000 € voté lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022, au titre du budget primitif de Moulins Communauté pour 2022
- Un complément de subvention d'un montant de 12 600 € (actualisation des simulations sur la base notamment d'un recours à du personnel en CDD de manière à prévoir un temps de bilan du dispositif).
- Le montant total de la subvention, au titre de l'année 2022, est donc de 375 600 euros.

L'article 2-2 « crédits d'investissements alloués à l'office de tourisme » créé par l'avenant n°1 est sans objet pour l'année 2022.

Sachant que Moulins Communauté reverse par ailleurs comme chaque année les montants collectés au titre de la taxe de séjour (prévision 2022 pour un montant de 130 000 €)

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Fait à Moulins, le

**Pour l'Office de Tourisme
De Moulins et sa région**
Le Président,

Pour Moulins Communauté,
le Président,

Philippe Boismenu

Pierre-André Périssol

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION**

Il est convenu, entre

La communauté d'agglomération de Moulins, représentée par le président ou son représentant, dûment habilité pour ce faire par la délibération n° xxx du Conseil Communautaire du 24 juin 2022.

ci-après dénommée Moulins Communauté
d'une part

ET

L'Office de Tourisme de Moulins et sa région, représenté par son président, Monsieur Philippe BOISMENU,

ci-après dénommé l'Office de tourisme
d'autre part

Préambule :

La Communauté d'agglomération de Moulins créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 est statutairement compétente en matière touristique sur tout son territoire.

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire en incluant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques au titre des actions de développement économique.

Par l'arrêté préfectoral conjoint des préfetures de l'Allier et de la Nièvre en date du 1^{er} et du 5 décembre 2016 les deux préfets ont prononcé la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre. Ainsi la communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes membres la compétence promotion du tourisme dont la création de l'Office de Tourisme.

Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à une agglomération.

Elle a notamment souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Conformément au Code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, **Moulins Communauté** reconnaît avoir confié les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement touristique, Moulins Communauté s'appuie sur son opérateur et poursuit ce partenariat en continuant d'assurer une mission de suivi et de contrôle de l'Office.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, Moulins Communauté a approuvé et autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région. La convention a été signée le 15 décembre 2020 et un 1^{er} avenant a été signé le 6 octobre 2021.

L'objet du présent avenant est de compléter diverses dispositions de la convention dans le cadre de l'exercice 2022.

Article 1 : objet de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020 :

Le présent avenant a pour objectif :

- de fixer les crédits complémentaires alloués à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2022,

Article 2 : modifications de l'article 2 la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Office de tourisme en date du 15 décembre 2020

Dans la même démarche que celle du précédent avenant n°1, le titre de l'article 2 « Crédits de fonctionnement alloués à l'Office de Tourisme » étant devenu : « crédits alloués à l'Office de Tourisme »

Les dispositions de l'article 2 de la convention ayant été reprises dans un article 2-1 : crédits de fonctionnement alloués à l'Office de tourisme » :

« Pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, Moulins Communauté lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2022, Moulins Communauté alloue à l'Office de Tourisme :

- un complément de subvention correspondant au renfort de l'équipe (3 postes à temps plein) pour assurer, en lien avec le service patrimoine de Moulins Communauté, l'accueil et l'accompagnement des publics de la Maison de la Rivière Allier
 - o étant entendu, conformément à ce qui a été présenté en conférence des Maires de février 2022, qu'il est prévu d'organiser le fonctionnement de l'accueil du public sur la base d'une équipe d'agents non titulaires dans un 1^{er} temps, permettant ainsi d'avoir une souplesse et une réactivité dans le fonctionnement et de faire un bilan de fonctionnement.

Soit un total de subvention de fonctionnement versée par Moulins Communauté à son opérateur l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, une subvention de fonctionnement d'un montant initial de 363 000 € voté au titre du budget primitif de Moulins communauté pour 2022. Étant précisé que le montant de demande de subvention prévu initialement au titre de l'office de tourisme et voté au moment dans le cadre du budget primitif de Moulins Communauté doit être ajusté. En effet, un recalage de l'estimation a dû être effectué conformément à la convention collective s'appliquant à l'Office de Tourisme ; de plus un temps de formation s'avérera nécessaire pour que les agents soient opérationnels, et enfin de manière à respecter la volonté de Moulins communauté de procéder à un bilan de fonctionnement du site ; il a été convenu de recourir à des agents en CDD et non en CDI, ce qui se révèle impactant en terme de coût de financement des postes (en particulier, du fait de la prime de précarité à verser). Ce qui nécessite de prévoir un montant de subvention complémentaire de

12 600 euros par rapport au montant voté au conseil communautaire du 31 mars 2022 ; ce qui porte à 375 600 euros le montant total.

Sachant que Moulins Communauté reverse par ailleurs comme chaque année les montants collectés au titre de la taxe de séjour (prévision 2022 pour un montant de 130 000 €)

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées

Fait à Moulins, le

**Pour l'Office de Tourisme
De Moulins et sa région**
Le Président,

Pour Moulins Communauté,
le Président,

Philippe Boismenu

Pierre-André Périssol

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-79-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.80

VOEU PORTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE : EMMAÛS : POUR UNE COMMUNAUTE DURABLEMENT ANCREE DANS NOTRE TERRITOIRE ET DES COMPAGNONS EN SECURITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	77
Nombre de membres présents ou représentés	73

SEANCE DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du dix-sept juin deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.41 ; C.22.43 à C.22.51 ; C.22.53 à C.22.55 ; C.22.60 à C.22.80) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.42 ; C.22.56 à C.22.59) à la Salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59)

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59; et C.22.79) ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme LASMAYOUS Isabelle (présente aux délibérations n° C.22.62 à C.22.69 et C.22.80) ; M. BOISMENU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. VERDIER Frédéric (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent à la délibération n° C.22.79)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.56 à C.22.59) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane (présente aux délibérations n° C.22.41 et de C.22.62 à C.22.70) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume (présent aux délibérations n° C.22.62 à C.22.65) ; M. TOURET Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. MOSNIER Jean-Luc ; M. CARPENTIER Julien (présent en début de séance) ; Mme BARILLET Carine (absente à la délibération n° C.22.79) ; M. BRENON Pierre (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.55 et de C.22.62 à C.22.70) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTIN Bernadette (absente à la délibération n° C.22.79)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. DEGUELLE Alain (absent à la délibération n° C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (présent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.70) ; Mme PEROT-CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent à la délibération n° C.22.79) ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DERRE Jean-Marc, suppléant de M. FAIVRE-DUBOZ Xavier

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique à M. PRUGNAUD Noël ; Mme BARRETO Maria à Mme THIERIOT Danièle ; M. DENIZOT Alain à Mme HUGUET Eliane ; M. BARRE Jean-Damien à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique à M. GEFFRAY Mathieu ; Mme MARTINS Nathalie à Mme De BREUVAND Cécile ; M. MOREAU Jean-Michel à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick à M. VIRLOGEUX Alain ; Mme MARION Odile à M. BARILLET Carine ; Mme RIBIER Véronique à M. LARRIERE-SEYS François ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. ALBOUY Jean-Luc ; M. De CONTENSON Christophe ; M. BRUNOL Norbert ; M. JAYOT Bastien ; M. BRENON Pierre (absent aux délibérations n°C.22.56 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. VIRLOGEUX Alain (absent aux délibérations n° C.22.71 à C.22.80)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme LASMAYOUS Isabelle à Mme GARAPON Marie-Luce (absente aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79) ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.61 et de C.22.66 à C.22.79) ; M. CARPENTIER Julien à Mme TABUTIN Nicole (absent aux délibérations n° C.22.41 à C.22.80) ; Mme HUGUET Eliane à M. LABONNE Jérôme (absente aux délibérations n° C.22.42 à C.22.61 et de C.22.71 à C.22.79)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Hervé BAUDOIN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-80-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.22.80

Vœu porté par le groupe majoritaire Emmaüs : pour une communauté durablement ancrée dans notre territoire et des compagnons en sécurité

Dans la nuit du 15 au 16 juin dernier, un entrepôt situé sur le site dit « CEME », occupé illégalement par la communauté Emmaüs Allier, a été ravagé par les flammes.

Grâce à l'intervention des pompiers, dont il est nécessaire de saluer le courage et le dévouement, un drame humain a été évité de peu.

Nous sommes particulièrement touchés et nous avons une pensée pour les victimes touchées par les conséquences de l'incendie.

La Préfecture de l'Allier a souhaité, suite à ce drame, convoquer une sous-commission départementale de sécurité pour s'assurer du respect des règles en vigueur sur les sites de la communauté le 20 juin dernier.

Suite à cette visite inopinée, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Police Nationale, des services de la Préfecture et de la Ville de Moulins, la décision a été prise à l'unanimité des membres de la commission d'ordonner immédiatement la fermeture des 2 sites pour les raisons suivantes :

- Un volume de matériaux combustibles extrêmement important et la présence de nombreuses bouteilles de gaz, stockés de manière anarchique, ont été constatés,
- Escalier non encloué,
- Certains extincteurs sont absents et d'autres sont inaccessibles,
- Circulations horizontales permettant l'évacuation des occupants, fortement encombrées par du stockage anarchique,
- Absence d'un système de sécurité incendie (absence de détection, d'alarme, de blocs d'éclairage de sécurité, de signalisation des sorties de secours),
- Présence de très nombreux fils électriques dans les espaces de circulation,
- Chambres sans détection incendie...

Les rapports rédigés indiquent qu'il existe une mise en danger immédiate des compagnons, de leurs familles avec des enfants en bas-âge (dont certains sont « logés » dans les locaux rue des Garceaux et Boulevard de Nomazy, utilisés comme locaux à sommeil bien qu'inadaptés).

Il existe aussi un danger immédiat pour le public pénétrant sur les sites pour acheter ou déposer des dons.

Il existe également un danger immédiat pour le voisinage des sites.

Enfin, le risque de pollution des sols et de l'air est grand, à proximité de la rivière Allier, faisant courir un risque aux populations, à la faune et la flore.

Il est à noter qu'une enquête judiciaire est également en cours pour occupation illégale, mise en danger de la vie d'autrui, non-respect des règles de sécurité. Le Procureur de la République était présent lors des visites.

Moulins Communauté, propriétaire du site, a été informé de ces éléments factuels.

Les élus de Moulins Communauté, réunis en conseil communautaire le 24 juin 2022,

- considérant la nécessité pour Moulins Communauté de mettre en œuvre le projet de réalisation des accès au Pont de fer et de réaménagement urbain dans son secteur, déclaré d'utilité publique le 25 novembre 2019,

- considérant l'utilité d'Emmaüs pour les populations de notre territoire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220624-C-22-80-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

MOULINS COMMUNAUTE

- considérant que la priorité absolue est la protection des populations, des compagnons comme du public,
- considérant les risques environnementaux évoqués,
- considérant la nécessité qui s'impose à tout exploitant de respecter les règles en matière de sécurité,

Véronique RIBIER, Anne KEBOUR, Laetitia PLANCHE, Yannick MONNET, Michel CLAIRE, Bruno NANCEY, Alain VIRLOGEUX, François LARRIERE-SEYS ne prennent pas part au vote,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Abstentions : 3 : Annie CHARMANT, Stefan LUNTE, Damien JACQUET)

- 1 - Marquent leur attachement à la présence sur le territoire de Moulins communauté d'une communauté de compagnons d'Emmaüs,
- 2 - Rappellent à Emmaüs Allier l'obligation de respecter les consignes de sécurité préconisées par les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur son site historique, 80 quai d'Allier, ou de trouver un autre site adéquat,
- 3 - Exhortent la direction de l'association à offrir un cadre digne et sécurisé aux compagnons et aux usagers
- 4 - Au vu de cette situation et de la quasi impossibilité d'Emmaüs de pouvoir retourner sur ce site, afin d'assurer la pérennité des actions d'Emmaüs sur notre territoire, la communauté d'agglomération est prête, s'ils le souhaitent, à les accompagner dans leur recherche d'un site adapté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Président

Pierre-André PERISSOL